



# CONSEIL MUNICIPAL

**20 novembre 2023**

**PROCÈS-VERBAL**

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 novembre 2023

### DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>3</b>
APPEL NOMINAL	3
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2023	4
COMMUNICATION N°5 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE	5
INFORMATION N°13 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION	7
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>27</b>
AFFAIRES JURIDIQUES : PROTECTION FONCTIONNELLE – PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES ET INTERETS	27
<b>FINANCES</b>	<b>30</b>
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	30
<b>SPORTS</b>	<b>31</b>
VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ADOPTION – AUTORISATION	31
<b>CULTURE</b>	<b>33</b>
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MICHEL VALLERY - AUTORISATION	33
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE CHALETS DE NOEL A LA VILLE D'HARFLEUR	38
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE CHALETS DE NOEL A LA VILLE D'ANGERVILLE L'ORCHER	38
<b>POLITIQUE DE LA VILLE ET VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>40</b>
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION « MONTIVILLIERS-NASSERE »	40
ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023 - ATTRIBUTION - VERSEMENT - AUTORISATION	49
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX A L' ASSOCIATION "ACCUEIL VILLES FRANCAISES " 2023-2024 – ADOPTION – AUTORISATION	51
<b>SOLIDARITES</b>	<b>59</b>
PREVENTION – LUTTE CONTRE LA PRECARITE NUMERIQUE L'OPERATEUR DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - ORANGE – PROGRAMME ORANGE DIGITAL CENTER - ATELIERS NUMERIQUES - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT – CCAS, VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'OPERATEUR DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ORANGE - SIGNATURE - AUTORISATION	59
<b>URBANISME</b>	<b>67</b>
NOUVEAU QUARTIER - LABEL HABITAT ET QUALITE DE VIE - CONVENTION DE LABELLISATION DE L'OPERATION - AUTORISATION - SIGNATURE	67
<b>TRANSITIONS ECOLOGIQUES</b>	<b>73</b>
ASSOCIATION MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET DE FONCTIONNEMENT – ATTRIBUTION - SIGNATURE - AUTORISATION	73

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **M\_DL231120\_142**

#### **APPEL NOMINAL**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote. Après vérification du quorum, le conseil peut valablement délibérer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **Présent(e)s : 31**

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOUS, Agnès SIBILLE, Eric LE FEVRE, Pascale GALAIS, Yannick LE COQ, Christel BOUBERT, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Patrick DENISE, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Isabelle NOTHEAUX, Aurélien LECACHEUR, Édith LEROUX, Nicolas BERTIN, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Jean-Luc HEBERT, Jean-Pierre LAURENT, Andrée BAR, Catherine OMONT, Aliko PERENDOUKOU, Philippe QUERNE, Virginie VANDAELE, Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

#### **Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1**

Virginie LAMBERT donne pouvoir à Nicole LANGLOIS

#### **Excusé(e)s / Absent(e)s : 1**

Damien GUILLARD

#### **Après en avoir délibéré,**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

## M\_DL231120\_143

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

**VU** l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le tableau du Conseil Municipal ;

**Après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**-De désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## **M\_DL231120\_144**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2023**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2023.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**- D 'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2023**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## M\_DL231120\_145

### COMMUNICATION N°5 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

Communication orale de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

*Mesdames et Messieurs,*

*Chers collègues,*

*Avant d'entamer notre ordre du jour, comme il se doit désormais, permettez-moi de vous apporter quelques mots de synthèse de l'actualité municipale depuis notre dernier conseil municipal, le mois dernier.*

*D'abord pour saluer l'engagement des agents municipaux ainsi que ceux de nos partenaires, face aux effets de la tempête CIARAN le 2 novembre dernier.*

*J'ai dû déclencher le Plan communal de sauvegarde qui est resté actif toute la journée et a permis de prioriser l'organisation de la collectivité face aux conséquences de la tempête et de mobiliser les agents municipaux.*

*45 personnes ont été mobilisées dans ce cadre, auxquelles il convient d'ajouter évidemment, la Protection civile ainsi que les nombreuses interventions d'ENEDIS, du Département, des sapeurs-pompiers.*

*120 situations enregistrées, tous motifs confondus, dont plus en détail :*

- 35 situations pour arbres au sol, 18 pour des problématiques de branches soit 53 sur des « végétaux »*
- 15 situations concernant des câbles (électrique ou téléphone)*
- 37 situations sur voirie, bâtiments, etc... ;*
- Le reste autour des sécurisations, informations, procédures...*

*Comme chacun avait pu le constater : nous avons, avant cela, dès le mardi, procédé à la suspension préventive du marché du jeudi matin pour assurer la sécurité des professionnels et des habitants, et nous avons bien fait.*

*A noter aussi que lors de cet épisode, deux alertes, alertes en masse pour 900 destinataires inscrits ont été envoyées pour alerter le 31/10 et 01/11. Je ne peux que rappeler l'intérêt pour chacun, de s'inscrire à ce dispositif d'alerte par SMS. Pour ce faire, il faut aller sur le site de la Communauté urbaine : Inscription aux alertes en cas de risques majeurs | Le Havre Seine Métropole (lehavreseinemetropole.fr)*

*Comme à l'habitude, la communication a été assurée sur le site internet et les réseaux sociaux durant l'évènement.*

*Les jours qui ont suivi, ce sont 45 interventions complémentaires (arbres, routes glissantes par les feuilles, coupure Enedis ...)*

*A ce jour, 95% des interventions sont soldées. Il reste quelques arbres difficilement accessibles à traiter.*

*Un travail a été mené avec la CU en charge des rivières pour une tournée nettoyage.*

*Il y a toujours à affiner nos modes organisationnels en situation de crise. Chaque situation réelle, en plus des exercices, nous permet de tirer les leçons de notre expérience. Mais à nouveau, c'est l'extrême mobilisation des services et des agents, la capacité à déployer les rouages de la gestion de crise avec une qualité d'organisation qui frappe. Donc encore merci à nos agents, sur le terrain comme dans les postes de pilotage et de coordination en cellule de crise. Je sais que pour quelques habitants le retour du courant est paru long. Et on peut le comprendre. Il faut comprendre aussi l'intensité de cette crise et le nombre d'interventions, ici comme ailleurs, notamment en Bretagne.*

*A Montivilliers, nous nous en tirons uniquement avec des dommages matériels. Nous n'oublions pas qu'à Pont-Aven, un agent ENEDIS venu en renfort du Sud-Ouest (Auch) a perdu la vie le 4 novembre en intervenant sur une ligne à haute-tension. Frédéric Despaux avait 46 ans, il était marié et père de 3 enfants.*

*Au-delà de cet épisode de tempête, nos services restent sur le qui-vive et en vigilance face à l'accumulation de fortes pluies et donc de crue de la Lézarde. Cela a été le cas la semaine dernière. La renaturation du Parc-Jardin de la Sente des Rivières fait d'ailleurs son office en de pareille circonstance. Ceci étant, cela retarde bien évidemment les plantations des 600 arbres qui devait avoir lieu.*

*Sans transition ou presque, je voulais vous annoncer une bonne nouvelle. Cela arrive aussi parfois. Le 6 novembre dernier, nous avons appris que notre dossier de demande de subvention au FEDER, fonds européen instruit à l'échelle régionale, pour les travaux du Parc-Jardin, a été retenue dans le cadre d'un appel à projet relatif aux travaux de renaturation. Au-delà de la satisfaction sur le volet financier, cela fait toujours du bien, surtout dans ce contexte si compliqué pour les finances locales, c'est aussi la satisfaction de voir la qualité de notre projet reconnu. Chacun sait à quel point les appels à projets FEDER sont exigeants et compliqués à atteindre. Beaucoup de demandes et peu de dossiers retenus. Et là, la satisfaction c'est de voir notre projet parmi les « mieux notés de la liste ». La dernière fois que Montivilliers a été retenue pour des fonds européens, c'était pour la réhabilitation de l'Abbaye, il y a plus de 20 ans.*

*Cela démontre que, même si cela n'est jamais acquis d'avance, loin s'en faut, c'est qu'il faut toujours remplir des demandes de subventions ou répondre à des appels à projet.*

*Le mois dernier, vous vous souvenez, nous avons voté une délibération pour renforcer la participation des habitants en matière d'urbanisme en imposant une concertation obligatoire pour les projets de 5 logements et plus. Cette délibération, nous l'avons souhaitée après celle de 2020 qui prévoyait déjà une concertation pour 10 logements. Nous avons eu des échanges sur un projet immobilier rue Victor Lesueur avec une mobilisation des riverains. Avec Aurélien Lecacheur, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, nous avons émis un avis défavorable pour un nouveau projet d'immeuble en recevant le promoteur. Je suis en mesure de vous annoncer ce soir que ce projet est enterré et que le propriétaire travaille en faveur d'un découpage parcellaire pour 3 maisons. C'était notre souhait également ; les riverains pourront être ainsi rassurés.*

*Le mois dernier encore, je vous évoquais le chantier de déconstruction de l'école Jean de la Fontaine et bien ce soir, je peux vous annoncer que c'est terminé. Cela est allé très vite. Maintenant, nous sommes dans la reconstruction ; pour cela, nous avons réceptionné 59 candidatures dans le cadre du concours pour le projet de la nouvelle école. Le jury de concours se réunit mercredi et jeudi de cette semaine pour retenir entre 3 et 5 candidats.*

*Nous sommes réunis ce soir ici en Conseil Municipal, mais nous pensons très fort à une Montivillonne qui attend en ce moment même que soit dévoilés les Trophées de l'Artisanat et du Commerce, au*

*Département, à Rouen, avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Ces trophées existent depuis une décennie. Nous avons la chance cette année de voir une entreprise locale « Frou Frou et Capucine » concourir dans la catégorie Responsabilité Sociale et Environnementale. Là aussi, peut-être une bonne nouvelle pour Laurence Mériat, et tout le commerce Montivillon... En tout cas, nous croisons fort les doigts...*

*Je souhaite aussi vous rappeler enfin que ce week-end, nous retrouverons notre Fête de l'Automne, avec notamment notre plantation annuelle dans le cadre « une naissance, un arbre », samedi, mais aussi de nombreuses autres activités ce week-end et la deuxième édition de la Foire aux arbres, dimanche, en espérant un temps plus clément.*

*Notre traditionnel marché de Noël sera lui lancé le vendredi 8 décembre prochain, pour tout le week-end des 8, 9 et 10 décembre, avec au même moment la mobilisation des associations, notamment sportives, dans le cadre du Téléthon. En même temps que nous inaugurerons le Marché de Noël, le 8 décembre, nous lancerons, comme le veut la tradition, les illuminations de cette période.*

*Voici deux temps forts à signaler d'ici notre prochain Conseil municipal du 11 décembre. Mais commençons par dérouler celui-ci et examiner en détail son ordre du jour.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

## M\_DL231120\_146

### INFORMATION N°13 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n°122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### CONSIDÉRANT

- Que les décisions ci-dessous et annexées ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation,

**Après en avoir délibéré,**

#### PREND ACTE

**- De la communication des envois de décisions et arrêtés transmis au contrôle de légalité et relatifs aux affaires suivantes.**

N° décision	TITRE
M_DEC2308_063	De provisionner, au 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » la somme de 70 000 € en vue de couvrir la quasi-totalité du risque probable d'admission en non-valeur au cours des prochains exercices
M_DEC2310_070	Demande de subvention pour le projet de la Maison Buglise
M_DEC2310_071	Attribution du marché 23S010_Remplacement des menuiseries – lot 1 : menuiserie bois et lot 3 : menuiserie alu/acier
M_DEC2310_072	22S017-3 BLC Avenant n°3-1_lot n°3 ouvrages, mobilier et équipement
M_DEC2310_073	22S017-3_Avenant n°3 ASTEN lot n°1 Terrassement, VRD et petits ouvrages – Travaux d'aménagement Parc Jardin-Sente des rivières
M_DEC2310_074	21S029 Avenant n°3 sur le marché de maîtrise d'œuvre – Parc Jardin-Sente des rivières
M_DEC2310_075	Bail commercial EPI BOUJOU
M_DEC2310_076	Signature d'un bail dérogatoire boutique éphémère
M_DEC2310_077	Signature d'un marché pour réaliser les travaux de vidéo-protection urbaine sur la commune

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

## DÉCISION N° M\_DEC2308\_063

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

*En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.*

*Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.*

*D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 « Dotations aux provisions » ou 78 « Reprise sur provisions ».*

*Après avoir fait le point avec le SGC d'Harfleur, il a été identifié des créances douteuses de plus de 2 ans avec un fort un risque d'admission en non-valeur pour un montant total de 70 736,87 € (voir le détail de ces dernières dans le tableau annexé état arrêté au 31/12/2021).*

*De plus, il a été identifié des créances douteuses sur l'exercice 2022 avec un risque d'admission en non valeur pour un montant de 16 720,55 € (voir le détail de ces dernières dans le tableau annexé, état arrêté du 01/01/2022 au 31/12/2022).*

*Pour rappel sur l'exercice 2020, il avait déjà été constitué au 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » une provision similaire d'un montant de 16 000 € (mandat 578 bordereau 339 en date du 21/12/2020) avec comme objet « provision créances admises en non valeur ».*

*Par conséquent, la totalité des créances douteuses non couverte par une provision s'élève à ce jour à 71 457,42 €*

*Conformément aux règles budgétaires et financières, la Ville doit anticiper le risque de cette dépense future, par conséquent, il est proposé de provisionner la somme de 70 000 € au 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » afin de couvrir la quasi totalité du risque probable d'admission en non-valeur au cours des prochains exercices.*

**VU :**

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 076-217604479-20231213-M\_DL231211\_161-DE

S<sup>2</sup>LOW

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 076-217604479-20230814-M\_DEC2308\_063-AU

S<sup>2</sup>LOW

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 076-217604479-20231213-M\_DL231211\_161-DE

S<sup>2</sup>LO

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 076-217604479-20230814-M\_DEC2308\_063-AU

S<sup>2</sup>LO

#### CONSIDÉRANT :

- la nécessité de constituer une provision afin de couvrir le risque inhérent à ces créances douteuses
- qu'il convient de provisionner la somme de 70 000 € pour couvrir la probable future admission en non valeur

#### DÉCIDE :

**De provisionner**, au 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » la somme de 70 000 € en vue de couvrir la quasi totalité du risque probable d'admission en non-valeur au cours des prochains exercices

Imputation budgétaire

Exercice : 2023

Sous-fonction et rubriques : 01-Opérations non ventilables

Nature et intitulé : 6817-Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Montant : 70 000,00 €

**Par délégation du Conseil Municipal,**



Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 03/10/2023  
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 076-217604479-20231213-M\_DL231211\_161-DE

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 076-217604479-20231017-M\_DEC2310\_070-AU



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

## DÉCISION N° M\_DEC2310\_070

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

**VU :**

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, R2334-19 à R2334-35 et L2334-42 ;
- Le budget primitif 2023

**CONSIDÉRANT :**

- Que l'acquisition de la propriété Buglise permet de préserver un parc public arboré s'inscrivant dans les principes de la défense de l'environnement. Les travaux permettent de créer des espaces agréables à l'usage, respectueux et intégrés à l'environnement urbain et naturel et ainsi développer l'attractivité notamment au niveau pédagogique en direction des écoles avec les classes vertes ;
- Que ces dotations représentent un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles ;

**DÉCIDE :**

De solliciter le département pour l'acquisition de la Maison Buglise et la réhabilitation de son Rez-de-chaussée.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	99 900,00€	Subvention Département (25 %)	121 760,14€
Acquisition Maison (non assujetti à TVA)	387 140,54€	FCTVA (16,404 %)	19 665,11€
TVA travaux (20 %)	19 980,00€	Part Ville de Montivilliers	365 595,29 €
TOTAL TTC	507 020,54€	TOTAL	507 020,54€

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT	%
		(au centime près)	
Département	Sollicité	121 760,14€	25 %
<b>Sous-total - aides publiques</b>		121 760,14€	25 %
Autofinancement sur fonds propres		365 595,29 €	75 %
Autofinancement par emprunt		/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)		314,89€	
<b>Sous-total - Autofinancement</b>		365 910,18€	

Imputation budgétaire  
 Exercice : 2023  
 Compte : 2313 Installations générales, agencements, aménagements des constructions  
 Fonction : 824  
 Analytique : LOG7CB

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
**Jérôme DUBOST**

#sig  
 Signé par : Jérôme Dubost  
 Date : 18/10/2023  
 Qualité : Maire






DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

## DÉCISION N° M\_DEC2310\_071

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

**VU :**

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 04 octobre 2023

**CONSIDÉRANT :**

- La nécessité de remplacer les menuiseries de plusieurs bâtiments de la Ville de Montivilliers,
- La nécessité de lancer une nouvelle consultation pour le lot n°1 « menuiserie bois » et le lot n°3 « menuiserie alu / acier », déclarés infructueux lors de la précédente procédure,
- La consultation publique organisée le 21 juin 2023.

**DÉCIDE :**

**De signer** un marché à procédure adaptée avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : menuiseries bois : BP AGENCEMENTS (ZA - 92 avenue de l'Innovation - 76210 SAINT-JEAN DE LA NEUVILLE) pour un montant de 3 744.40 € HT soit 4 493.28 € TTC.
- 
- Lot n°3 : menuiserie alu/acier : ISAAC (Parc de l'Estuaire - avenue du Camp Dolent - 76700 HARFLEUR) pour un montant de 99 700 € HT soit 119 640 € TTC.

**D'autoriser** le paiement des frais afférents à cette prestation

Imputation budgétaire  
Exercices 2023 - Budget Principal  
2135 : aménagements des constructions  
Toutes fonctions suivant les bâtiments  
**Pour le lot n°3 - Ecole Louise Michel :**  
2313 : constructions  
Fonctions : 211 (écoles maternelles) et 212 (écoles primaires)  
Opération : 1021 - gros travaux écoles

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 076-217604479-20231213-M\_DL231211\_161-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 076-217604479-20231020-M\_DEC2310\_071-AU

**Par délégation du Conseil Municipal,**

  
Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 25/10/2023  
Qualité : Maire





DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

## DÉCISION N° M\_DEC2310\_072

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

**VU :**

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 18 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT :**

- le marché de travaux d'aménagement du parc jardin, sente des Rivières, lot n° 3 «ouvrages, mobilier et équipement », signé avec l'entreprise BOIS LOISIRS CREATIONS (La Ceriseraie - 44850 SAINT-MARS DU DESERT).
- la nécessité de prendre en compte les modifications nécessaires à la poursuite du chantier ;

**DÉCIDE :**

**De signer** une modification n° 3-1 avec l'entreprise BOIS LOISIRS CREATIONS concernant la prestation suivante :

- Extension de la clôture sur une quantité supplémentaire de 32 ml, en périphérie des jeux de sable, en pieux bois châtaignier fraisés 8/10 afin d'éviter les échardes ainsi que d'un grillage Pantanet d'une hauteur de 0,80 mètre.

Ce qui représente une plus-value de **3 011.20 € HT soit 3 613.44 € TTC.**

De ce fait, le montant du marché (tranche ferme + tranches optionnelles n°1, 3 et 4) modifié par l'avenant n° 1 à 1 101 480,50 € HT, passe aujourd'hui à **1 104 491.70 € HT soit 1 325 390.04 € TTC.**

Imputation budgétaire  
Exercice 2023 - Budget Principal  
Opération : 10012 Terrain Ternon, sente des Rivières  
Sous-fonction et rubriques : 823 : Espaces verts urbains  
Nature et intitulé : 2313 : Constructions

Envoyé en préfecture le 14/12/2023  
Reçu en préfecture le 14/12/2023  
Publié le   
ID : 076-217604479-20231213-M\_DL231211\_161-DE

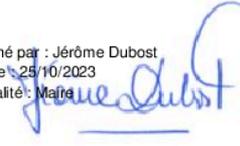
Envoyé en préfecture le 26/10/2023  
Reçu en préfecture le 26/10/2023  
Publié le   
ID : 076-217604479-20231020-M\_DEC2310\_072-AU

**Par délégation du Conseil Municipal,**

**Le Maire,  
Jérôme DUBOST**

#signature#

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 25/10/2023  
Qualité : Maire





DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

## DÉCISION N° M\_DEC2310\_073

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

**VU :**

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 18 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT :**

- le marché de travaux d'aménagement du parc jardin, sente des Rivières, lot n° 1 « terrassement, V.R.D. et petits ouvrages », signé avec l'entreprise ASTEN (RD 982 - 76430 OUDALLE) ;
- la nécessité de répondre aux obligations de mise en place d'une base vie pendant toute la durée du chantier ;
- la nécessité de prendre en compte les modifications nécessaires à la sécurisation des jardins Est ;

**DÉCIDE :**

**De signer** une modification n° 3 avec l'entreprise ASTEN concernant les prestations suivantes :

*Prolongation de l'installation de la base vie du chantier :*

Initialement, les travaux devaient durer 8 mois. Or, ces travaux ont pris du retard, estimé à 5 mois supplémentaires. Il est donc nécessaire de répondre aux obligations de mise en place d'une base vie pour le reste de la durée du chantier.

Ce qui représente une plus-value de **8 700 € HT soit 10 440 € TTC.**

*Sécurisation de la zone des jardins Est :*

Une lisse en bois va être installée, afin d'éviter toute intrusion de véhicule.

Cela représente une plus-value de **6 450 € HT soit 7 740 € TTC.**

Par conséquent, l'ensemble de ces modifications engendrent une plus-value de **15 150 € HT soit 18 180 € TTC.**

De ce fait, le montant du marché (tranche ferme + tranche optionnelle n°1) modifié par les avenants n° 1 et 2 à 417 515.27 € HT, passe aujourd'hui à **432 665.27 € HT soit 519 198.32 € TTC**

Envoyé en préfecture le 14/12/2023  
Reçu en préfecture le 14/12/2023  
Publié le  
ID : 076-217604479-20231213-M\_DL231211\_161-DE



Envoyé en préfecture le 25/10/2023  
Reçu en préfecture le 25/10/2023  
Publié le  
ID : 076-217604479-20231020-M\_DEC2310\_073-AU



Imputation budgétaire  
Exercice 2023 – Budget Principal  
Opération : 10012, Terrain Ternon, sente des Rivières  
Sous-fonction et rubriques : 823, Espaces verts urbains  
Nature et intitulé : 2313, Constructions

**Par délégation du Conseil Municipal,**

**Le Maire,  
Jérôme DUBOST**

#signature#

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 25/10/2023  
Qualité : Maire





DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

## DÉCISION N° M\_DEC2310\_074

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

**VU :**

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article R.2194-2 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 18 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT :**

- Le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un parc jardin, sente des Rivières signé avec la société ATELIER CEPAGE (18 rue Jean-Marie Poulmarch, BP 21 - 94230 IVRY SUR SEINE) ;
- La nécessité d'accorder le suivi du chantier de la tranche optionnelle n°1 correspondant à la réalisation d'une passerelle entre le parc jardin et le parking Simone VEIL, au même titre que le suivi de la tranche ferme ;
- La nécessité de procéder aux modifications du contrat de maître d'œuvre, compte tenu des aménagements envisagés ;
- La nécessité d'arrêter la rémunération du maître d'œuvre à 7% du montant des travaux au stade des études d'Avant-Projet.

**DÉCIDE :**

- **De signer** une modification n° 3 avec L'ATELIER CEPAGE concernant les prestations suivantes :

Exécution de la totalité des missions de suivi de chantier à l'identique de la tranche ferme soit :

- DET (Direction de l'Exécution des Travaux)
- OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination),
- AOR (Assistance pour les Opération des Réception des Ouvrages)

Remplacement de la mission d'étude d'Exécution (EXE) par la mission VISA, soit, pour la tranche optionnelle n°1, la décomposition suivante :

- DET : 3 580,50 € HT / 4 296,60 € TTC
- OPC : 420,00 € HT / 504,00 € TTC
- AOR : 420,00 € HT / 504,00 € HT
- EXE : -1 244,03 € HT / -1 492,84 € TTC

Envoyé en préfecture le 14/12/2023  
Reçu en préfecture le 14/12/2023  
Publié le  
ID : 076-217604479-20231213-M\_DL231211\_161-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2023  
Reçu en préfecture le 25/10/2023  
Publié le  
ID : 076-217604479-20231020-M\_DEC2310\_074-AU

- VISA : 102,00 € HT / 122,40 € TTC  
Ce qui représente une plus-value de **3.278,47 € HT, soit 3.934,16 € TTC.**

D'arrêter le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre sur la base de 1.911.214€ HT, correspondant au montant des travaux (tranche ferme + tranches optionnelles ayant fait l'objet d'un affermissement) au stade des études d'Avant-Projet,  
Soit la décomposition suivante :

TF + TO 1 + avenant n° 1 = mission de base MOE complète te (7% montant travaux stade AVP)	133 784,98 €
MC1 (cas par cas)	2 200,00 €
TO 2 (dossier loi sur l'eau)	3 400,00 €
TO 4 après avenant n°1 (étude faune flore)	5 500,00 €
Avenant n°2 (PA modificatif)	2 350,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>147 234,98 €</b>

Soit une plus-value de **3.717,33 € HT, soit 4.460,80 € TTC.**

Par conséquent, l'ensemble de ces modifications engendrent une plus-value de **6 995.80 € HT, soit 8 394.96 € TTC.**

De ce fait, le montant du marché modifié par les avenants n°1 et 2 à 140 239.19 € HT passe aujourd'hui à **147 234.98 € HT soit 176 681.98 € TTC.**

Imputation budgétaire  
Exercice 2023 – Budget Principal  
Compte 2031 – Frais d'études  
Fonction 823 – Espaces verts urbains  
Opération 10012 – Terrain Ternon – Sente des Rivières

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 25/10/2023  
Qualité : Maire





DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

## DÉCISION N° M\_DEC2310\_075

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

### VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Le Code de commerce, notamment son article L. 145-5

### CONSIDÉRANT :

- Que Monsieur William BAILLEHACHE, domicilié 9 sente du moulin, 76290 Fontaine la Mallet, agissant en tant que Président de la société coopérative par action simplifiée EPI BOUJOU, souhaite installer son activité sur le territoire de la commune
- Que cette installation contribue au dynamisme économique de la commune au travers de son activité de gestion d'un commerce de biens de consommation, vente de tous produits alimentaires en vrac ou non, en ligne, à distance, itinérante ou sur les marchés
- Que le bien, objet du contrat de location, relève du domaine privé de la Ville

### DÉCIDE :

**De signer avec la société EPI BOUJOU, un bail commercial en vue de la location d'un entrepôt d'une surface d'environ 209 m<sup>2</sup> comprenant un atelier, un bureau, des sanitaires, au sein de la pépinière d'entreprises 16 rue Raoul Dufy 76290 Montivilliers, à compter du 23 octobre 2023.**

Imputation budgétaire

Exercice : 2023

Budget assujetti à la TVA Développement économique

Sous-fonction et rubriques : 90- Interventions économiques

Nature et intitulé : 75-752

Montant de la recette : 1245,45 € H.T

Envoyé en préfecture le 14/12/2023  
Reçu en préfecture le 14/12/2023  
Publié le   
ID : 076-217604479-20231213-M\_DL231211\_161-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2023  
Reçu en préfecture le 26/10/2023  
Publié le   
ID : 076-217604479-20231023-M\_DEC2310\_075-AU

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,  
Jérôme DUBOST**

#si.craebures#

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 25/10/2023  
Qualité : Maire





DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

## DÉCISION N° M\_DEC2310\_076

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

**VU :**

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de commerce, notamment son article L. 154-5 ;

**CONSIDÉRANT :**

- Que l'ancienne gare appartient au domaine privé de la Ville ;
- Que l'association « La compagnie – Artisans & créateurs » participera à la dynamique commerciale en lien avec l'attractivité ;
- Que cet espace sera partagé entre des artisans créateurs ;
- Que cet espace permet de tester leur idée sur une durée limitée, à savoir du 1er octobre 2023 jusqu'au 30 avril 2024, en bénéficiant d'un loyer modéré ;

**DÉCIDE :**

**De signer le bail dérogatoire ci-annexé avec « La Compagnie », représentée par Madame Brigitte ROUSSEAU pour l'exploitation d'un fonds de commerce artisanal au sein de l'ancienne gare sis place du Général Leclerc, 76290 Montivilliers, du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 avril 2024**

Incidence budgétaire

Exercice 2023

Budget annexe Développement territorial et commercial

Sous-fonction et rubrique : 90- Interventions économiques

Nature et intitulé : 75-752

Montant de la recette : 401,40 €TTC

Envoyé en préfecture le 14/12/2023  
Reçu en préfecture le 14/12/2023  
Publié le  
ID : 076-217604479-20231213-M\_DL231211\_161-DE



Envoyé en préfecture le 26/10/2023  
Reçu en préfecture le 26/10/2023  
Publié le  
ID : 076-217604479-20231023-M\_DEC2310\_076-AU



Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,  
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 25/10/2023  
Qualité : Maire





DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

## DÉCISION N° M\_DEC2310\_077

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

**VU :**

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT :**

- la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation, d'adaptation et d'extension du réseau de vidéo-protection urbaine sur la Ville de Montivilliers ;
- la consultation publique organisée le 25 août 2023 ;

**DÉCIDE :**

**De signer** un marché avec le groupement d'entreprises constitué par la société CAVAS – 91 route du Petit Lanquetot – 76210 LANQUETOT, désignée comme mandataire et la société RÉSEAUX ENVIRONNEMENT – 954 route des Sapins – 76110 BREAUDE, pour réaliser les travaux de vidéo-protection urbaine sur la commune.

Le montant des travaux s'élève à 16 687,52 euros HT, soit 20 025,02 euros TTC et correspond à la tranche ferme du marché qui comprend les sites suivants :

- Parking Simone Veil,
- Bibliothèque Condorcet,
- Centre commercial de la Belle Étoile,

**D'autoriser** le paiement des frais afférents à ce marché,

Imputation budgétaire  
Exercice : 2023 – Budget principal de la Ville  
Opération : 10112  
Fonction : 112  
Compte : 2313

Envoyé en préfecture le 14/12/2023  
Reçu en préfecture le 14/12/2023  
Publié le   
ID : 076-217604479-20231213-M\_DL231211\_161-DE

Envoyé en préfecture le 27/10/2023  
Reçu en préfecture le 27/10/2023  
Publié le   
ID : 076-217604479-20231025-M\_DEC2310\_077-AU

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,  
Jérôme DUBOST**

#signature

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 26/10/2023  
Qualité : Maire



## RESSOURCES HUMAINES

### M\_DL231120\_147

#### AFFAIRES JURIDIQUES : PROTECTION FONCTIONNELLE – PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES ET INTERETS

**M. Jérôme DUBOST, Maire.** - Les articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique disposent que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire [...]. La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Les agents ci-dessous ont été victimes d'agressions durant l'exercice de leurs fonctions et les juridictions pénales leur ont alloué les dommages-intérêts suivants :

Agents	Dommmages et intérêts alloués
<p>Mme [REDACTED] et Mme [REDACTED]</p> <p>Affaire du 16 juin 2018 - PFA VDM 2020-02</p> <p>Arrêt Cour d'Appel de Rouen du 03 février 2022</p>	<p>Mme [REDACTED] :</p> <p>200 euros</p> <p>Mme [REDACTED] :</p> <p>200 euros</p>
<p>Monsieur [REDACTED]</p> <p>Affaire du 7 janvier 2022 - PFA VDM 2022-01</p> <p>Jugement du Tribunal judiciaire du Havre, délibéré du 16 mars 2023</p>	<p>Monsieur [REDACTED]</p> <p>300 euros</p>

Compte tenu du fait que la ville de Montivilliers est tenue de réparer le préjudice subi des agents victimes d'agressions pendant l'exercice de leurs fonctions, il vous est proposé de dédommager les agents municipaux cités ci-dessus.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 134-1 et suivants ;  
**VU** le budget primitif 2023 ;  
**VU** le rapport de M. le maire ;

### CONSIDÉRANT

- que la cour d'appel de Rouen a alloué aux agents municipaux des dommages et intérêts pour un montant total de 700 euros, divisés comme suit :

Agents	Dommages et intérêts alloués
<p>Mme [REDACTED] et Mme [REDACTED]</p> <p>Affaire du 16 juin 2018 - PFA VDM 2020-02</p> <p>Arrêt Cour d'Appel de Rouen du 03 février 2022</p>	<p>Mme [REDACTED] :</p> <p>200 euros</p> <p>Mme [REDACTED] :</p> <p>200 euros</p>
<p>Monsieur [REDACTED]</p> <p>Affaire du 7 janvier 2022 - PFA VDM 2022-01</p> <p>Jugement du Tribunal judiciaire du Havre, délibéré du 16 mars 2023</p>	<p>Monsieur [REDACTED]</p> <p>300 euros</p>

- que la ville de Montivilliers, subrogée dans les droits des agents, enclenchera une procédure de recouvrement contre les auteurs des agressions par l'émission de titres exécutoires ;

- que les dispositions des articles L. 134-7 et L. 134-8 du code général de la fonction publique permettent à la ville de Montivilliers de dédommager directement les agents municipaux et d'émettre ensuite des titres exécutoires à l'encontre des auteurs pour percevoir les sommes préalablement versées ;

**Après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

- **de verser** aux agents municipaux, M. [REDACTED], Mme [REDACTED] et Mme [REDACTED], les dommages et intérêts qui leur ont été alloués par les juridictions pénales pour un montant total de 700 euros.

**Imputation budgétaire**  
Exercice 2023  
Budget principal  
Montant de la dépense : 700 euros

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons ensuite, dans le cadre des ressources humaines, une délibération assez classique qui s'appelle la protection fonctionnelle. Cela concerne deux affaires pour lesquelles des agents ont fait droit, ont été entendu par la justice et donc, ils doivent percevoir des dommages et intérêts. Évidemment, je ne citerai pas leur nom, comme il est de coutume de ne pas les citer publiquement lors d'un Conseil municipal.*

*Mais je voulais vous demander si vous aviez des observations ou des commentaires sur cette délibération. Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Merci. Donc, une délibération adoptée à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## **FINANCES**

### **M\_DL231120\_148**

#### **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

**M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire** - L'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2024 sont présentés dans le document annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2024 relatif au budget principal de la ville de Montivilliers et de ses budgets annexes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1

**VU** le rapport sur les orientations budgétaires 2024

**VU** la commission Finances réunie le 17 novembre 2023 consultée

**Après en avoir délibéré,**

#### **PREND ACTE**

- **De la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024** sur la base du document annexé à la présente délibération

#### **Sans incidence budgétaire**

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Passons à la question 7. Elle est importante, celle-ci, puisque traditionnellement, dans un calendrier municipal, il y a deux temps forts. Il y a des temps forts, mais nous en avons deux particuliers concernant les finances. En novembre, c'est ce qu'on appelle le DOB, débat d'orientation budgétaire, qui produit un rapport d'orientation budgétaire. Et en décembre, nous votons le budget de la Ville pour l'année 2024. Ce soir, évidemment, il ne s'agit pas de voter sur un DOB, parce qu'un DOB, ça ne se vote pas, nous en prendrons acte. Et pour cela, il faut tenir des débats. Et pour tenir ces débats, qui de mieux placé que Monsieur Eric LE FEVRE, adjoint au maire ? Et je lui laisse volontiers la parole.*

*M. Eric LE FEVRE – Merci, Monsieur le Maire. Avant de commencer cette délibération, permettez-moi de remercier le service financier ainsi que les différents services de la Ville. L'établissement d'un*

*rapport d'orientations budgétaires est un travail important qui a débuté au mois de mai 2023 et c'est aussi un engagement pour l'année 2024. Conformément au Code général des collectivités, nous devons débattre sur ce rapport d'orientations.*

*En amont à ce débat, nous avons eu, vendredi 17 novembre, une commission Finances où nous avons présenté les grandes lignes du budget 2024. Le détail du rapport d'orientations budgétaires est annexé à cette délibération et une copie papier a été remise à chaque groupe politique.*

*Pour ce ROB, nos choix budgétaires, entre autres, sont les suivants :*

- *gel du taux d'imposition,*
- *maintien important aux associations, la Ville supportant l'augmentation des fluides et l'entretien des bâtiments mis à disposition.*

*Un équilibre budgétaire de 22,1 millions d'euros pour le fonctionnement et de 7 millions d'euros en investissement.*

*Un petit focus sur nos investissements. Ces demandes d'investissement sont notamment liées à la volonté de poursuivre l'amélioration de l'informatisation des services de la collectivité, maintenir des opérations de PPI (plan prévisionnel d'investissement) dites courantes, telles que :*

- *l'accessibilité des bâtiments publics,*
- *des gros travaux dans les écoles,*
- *des travaux sur nos monuments historiques,*
- *la poursuite du programme de déconstruction et de reconstruction d'une école maternelle.*

*Quelques points sur nos dépenses d'investissement prévues en 2024 par grand chapitre :*

- *Le patrimoine : 1 083 500 €, notamment travaux de structure de l'abbatiale pour 280 000 €, travaux de plancher et aménagement intérieur de l'abbaye pour 150 000 €, accessibilité 100 000 €.*
- *Pour l'éducation : déconstruction et reconstruction de l'école maternelle, 500 000 €, les autres écoles presque 291 000 €, dont 100 000 € de gros travaux.*
- *Pour la voirie : nous retrouvons les 560 000 € d'AC qui concernent les Attributions de compensations versées à la CU.*
- *L'environnement : nous avons plus de 513 000 €, espaces verts et équipement : 214 000 €, rénovation énergétique : plus de 85 000 €.*
- *Défense incendie : 50 000 €.*
- *Des autres dépenses informatiques : 144 000 €.*
- *Police municipale : 45 000 €.*
- *Infrastructures sportives : 36 000 €.*

*Dans les chiffres que je vous ai énoncés, est inclus notre PPI. Notre PPI fait 1 286 200 €. Dans les montants que je vous ai donnés, on retrouve les 500 000 € de l'école maternelle, les monuments historiques de 430 000 €, l'accessibilité pour 100 000 €, également rénovation énergétique pour 85 700 €.*

*Le document annexé à la délibération constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024, relatif au budget principal de la Ville, c'est le budget annexé.*

*Le débat est ouvert. Si vous avez des questions, n'hésitez pas.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci beaucoup, Monsieur LE FEVRE. Je pense qu'il y aura nécessairement des questions, des commentaires et je propose qu'on puisse les prendre peut-être de manière globale, de manière que Monsieur LE FEVRE puisse y répondre.*

*Oui, Monsieur GILLE, je vous en prie.*

***M. Laurent GILLE** – Bonsoir, chers collègues. D'abord, je tiens à remercier aussi les services. Nous tenons à remercier les services pour tout le travail et l'établissement de ce rapport d'orientations budgétaires. C'est un gros boulot chaque année et merci à tous les services qui ont contribué.*

*Chers collègues, présentation ce soir des grandes orientations budgétaires pour l'année 2024, avec un budget de fonctionnement envisagé de 22,1 millions d'euros et un budget d'investissement envisagé de 7 millions d'euros. D'abord, quelques remarques générales et inquiétudes concernant Montivilliers, mais aussi de nombreuses communes de notre pays.*

*L'État rencontre d'énormes difficultés financières et, de ce fait, transfert de nombreuses charges aux Collectivités, Régions, Départements et Communes. 11 milliards d'économies leur avaient été déjà demandées dès 2011 et cela n'a pas suffi. Les dotations de l'État ont, d'année en année, été réduites.*

*Où cela va-t-il s'arrêter ?*

*On comprime les collectivités locales, pourtant nécessaires aux populations, aux entreprises.*

*Les collectivités contribuent au bon fonctionnement du pays, avec des services obligés et rendus, avec des moyens à mettre en œuvre pour l'éducation, pour la mise à disposition d'écoles et ce qui gravite autour.*

*Les décisions prises en matière d'aménagement, de choix urbanistiques, de développement économique, de travaux, tout cela amène nombre d'activités et crée indirectement des emplois privés localement et de l'attractivité au sens large du terme.  
Et on pourrait également évoquer le soutien social et l'aide aux associations.*

*L'État aujourd'hui est dos au mur avec la reprise de l'inflation et la crise des énergies.*

*Mais les communes et autres collectivités territoriales également !*

*Espérons que les maires pourront, cette semaine au Congrès, remonter tous les soucis rencontrés et pourront convaincre l'État de stopper les compressions de budget aux villes de France.*

*Pour en venir aux orientations budgétaires 2024 pour Montivilliers, cela se traduit par différentes décisions :*

- *Faible revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'État de 0,80 % seulement, ne couvrant pas l'inflation subie de 7 % et celle envisagée de 4 à 5 % à venir.*
- *Cette dotation ne couvrant pas non plus l'augmentation des coûts d'énergie.*
- *La décision de l'État d'appliquer des coefficients correcteurs sur le complément de taxes foncières, suite à la suppression des taxes d'habitation, entraîne pour 2024 pour Montivilliers un manque de recettes que vous avez estimé à 1,6 millions d'euros.*
- *Enfin, l'État a décidé de revaloriser les points d'indice, mais ne les finance pas.*

*Bonne nouvelle pour nos agents et mauvaise nouvelle pour le budget de fonctionnement.*

*Cela représente 378 000 € de charges de fonctionnement supplémentaires.*

*Autres inquiétudes :*

- *La dotation de solidarité urbaine également menacée, la recette perdue pourrait être de 680 000 € les prochaines années.*
- *Et que deviendront les autres dotations, DSR, fonds de péréquation, reversement des droits de mutation et reversement d'autres taxes diverses ?*

*Face à cela, l'État a décidé de revaloriser les valeurs locatives sur l'immobilier et les habitations, ce qui n'est pas négligeable pour les budgets communaux, mais touche en direct les habitants à travers l'impôt sur les taxes foncières.*

*Alors, les conséquences locales sont importantes. Les recettes de fonctionnement sont grignotées et les dépenses augmentent. Les recettes des contributions directes, donc les impôts locaux, sont estimées à 12 millions d'euros pour 2024. Les charges de personnel pour cette même année sont estimées à 12 090 000 €.*

*On peut se poser des questions. Une fois les besoins et frais divers des services nécessaires, les dépenses sociales intégrées, les dépenses affectées aux écoles et les frais de restauration, que reste-t-il ?*

*Sans oublier les intérêts d'emprunts qui avaient diminué depuis des années et qui repartent à la hausse, nous le verrons, suite aux investissements prévus. Que reste-t-il ? Pas grand-chose pour créer de l'épargne et autofinancer les investissements nécessaires ou se projeter.*

*Alors, comme je le disais l'année dernière, indépendamment de toutes les économies recherchées en matière énergétique, en matière de renégociations de contrats, ce que vous continuez à faire, nous n'avons pas le choix de mettre un « ris » à la voile et quand il y a tempête, ce sont au moins deux « ris » qu'il faut prendre.*

*Nous verrons cela lors de la présentation du budget 2024 en décembre et au budget ajusté au printemps 2024, lorsque toutes les recettes seront connues et les comptes administratifs 2023 établis.*

*Concernant les investissements, nous avons eu connaissance de vos projets 2024 vendredi soir en commission Finances.*

*7 millions d'euros répartis entre les crédits ouverts courant pour 1 286 200 €, les dépenses d'équipement pour 4 008 920 € et le remboursement du capital des emprunts.*

*En recettes d'investissement, des subventions sont attendues, un emprunt ajustable de 3 millions permet d'équilibrer cette section, mais nous voyons que depuis deux ans, l'endettement de la Ville repart à la hausse.*

*Faut-il faire tous les projets souhaités en cette période d'austérité ?*

*Je ne reparle pas ce soir du besoin d'une nouvelle école, alors que 40 classes sont vides sur 89. Vous nous l'avez confirmé en début d'année 2023.*

*Je ne détaille pas non plus sur votre projet Buglise, un parc de plus et des moyens d'entretien à assumer par la suite...*

*Il vaudrait mieux, plutôt privilégier d'autres investissements dans la rénovation de nos équipements actuels.*

*Nous vous avons rappelé récemment la nécessité de refaire des trottoirs dignes de ce nom dans les rues commerçantes pour sauver l'attractivité de notre Ville et les petits commerces appréciés de nos habitants.*

*Et nos rues du centre-ville, je fais une parenthèse, la voirie est rentrée dans les compétences de la Communauté Urbaine. J'ai évoqué plusieurs fois depuis 2020 certaines rues pour une meilleure mobilité de tous en centre-ville. Les études des rues Pont Callouard, Mégissiers et Sainte-Catherine devaient être priorisées dès 2019 pour améliorer les accès au centre-ville. Le tramway, je le rappelle, est prévu d'arriver en 2027 non loin... La sécurité aux abords de l'école Pont Callouard est insuffisante. On pourrait évoquer également l'achèvement de la rue Oscar Germain et une entrée de ville satisfaisante rue Albert Lecarpentier. Pensez d'abord aux piétons avant de penser aux vélos et aux trottinettes.*

*J'ai vu, en page 51-52 du rapport d'orientations budgétaires, des perspectives d'études à engager en 2024 pour la requalification de l'Avenue Wilson. Elle est certes, nécessaire, dès que possible financièrement, mais à force de modifier les priorités avec la Communauté urbaine, les études et les investissements en matière de voirie et de sécurité piétonnière reculent dans le calendrier. Je vous rappelle que ces trois rues citées du centre-ville devaient être réalisées en 2020 et 2021, ou 2021 et 2022 puisqu'il y a eu les incidences Covid.*

*Je reviendrai enfin sur les recettes d'investissements. Bonne nouvelle malgré tout, l'aide de la Communauté urbaine, avec sa dotation de solidarité communautaire importante et les possibilités de Fonds de concours sur différents investissements.*

*Enfin, dans le budget ajusté en avril 2024, il serait bon de provisionner des travaux sur la façade de notre église et démarcher les partenaires financiers possibles. Les façades se détériorent vraiment. En cette période de sinistres répétés, il serait bon de prévoir aussi une ligne suffisante pour des possibles mauvaises surprises ou aléas divers. Merci.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci, Monsieur GILLE. Est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles ? Monsieur LECLERRE.*

**M. Arnaud LECLERRE** – *Merci bien. Ce sont quelques questions, si vous me permettez de les poser page par page, question réponse, pour avoir un peu plus de détails sur le rapport.*

*En page 39, on peut lire qu'il y a une baisse sur la formation du personnel et une augmentation du coût des déplacements. Est-ce qu'on pourrait avoir un peu plus de détails là-dessus ?*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Je vous propose de poser les questions, je ferai un tir groupé. Et on note. Sinon, ça va être compliqué.*

**M. Arnaud LECLERRE** – *En page 40 aussi, on peut lire qu'il y a une augmentation des indemnités sur les élus de 5 000 €.*

*En page 54, il y a un soutien des initiatives associatives selon le périmètre politique. Qu'est-ce que ça veut dire ?*

*Sinon, il n'y a pas de comparatif entre l'année 2023 et 2024. On parle de rétrospective, mais en phrases, pas en valeurs chiffrées. Par contre, sur l'année 2024, on a des valeurs chiffrées. Donc, c'est très intéressant de pouvoir comparer l'année 2023 à 2024.*

*En page 64, on espère avoir une aide de 11 250 € pour la Police municipale, alors que celle de l'année dernière, la rétro, on a eu un refus de la subvention. Donc, est-ce qu'on peut craindre encore un refus ou non ?*

*Page 66, on a le maintien de l'entretien ménager des locaux avec un ajustement des surfaces à entretenir. Donc, les surfaces a priori restent les mêmes ? Comment ça va être pensé ? Est-ce qu'il y a moins de ménage de fait ? Est-ce que c'est par zone ?*

*En page 67, sur la partie de la chaîne YouTube que certaines personnes sont en train de regarder, je pense, est-ce qu'on pourrait internaliser ce coût-là au lieu de prendre une prestation extérieure ? Je crois qu'il y en a quand même pour quelques milliers d'euros. Donc, ça peut être une piste d'économies à voir.*

*En page 68, il y a un Conseil des sages. Qu'est-ce c'est que le Conseil des sages ? Il semble que ça a toujours existé, mais à quoi ça correspond ?*

*En page 79, au niveau des médecins, projets en phase d'animation, sur les professionnels de santé en centre-ville, donnez plus de détails aussi là-dessus, la valeur qui sera incombée sur ce projet-là, et l'action auprès des entreprises dans le cadre du CAE.*

*Puis, en page 80, dans le commerce, au niveau de l'ancienne droguerie du centre-ville, il y avait un projet d'abattre le bâtiment et pour qu'on puisse revoir la rivière, ce qui était très bien. Là, je vois qu'il y a la mise en vente de la droguerie. Le projet a, semble-t-il, changé. Ça en fait pas mal.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Bien, merci. Écoutez, déjà, il y a un certain nombre de questions. Je vais commencer à répondre. J'ai essayé de tout noter. Peut-être dire, je vais commencer par Laurent GILLE, je voulais le remercier très sincèrement parce qu'il a fait une lecture. C'est bien quand on est dans l'opposition de faire une vraie lecture du document, pouvoir le commenter, puis d'avoir introduit son propos sur quelque chose de fort qui est quand même les difficultés pour les collectivités, la nôtre, comme 35 000 autres communes qui souffrent aujourd'hui, qui sont dans des difficultés. Les collectivités locales sont en difficulté pour faire face. Et je crois qu'il était précieux de rappeler à la fois le contexte inflationniste, la crise énergétique et puis la non-compensation par l'État de la revalorisation des agents – et on en est très content d'un côté évidemment – avec pas un seul euro pour compenser la revalorisation salariale. Évidemment, l'État décide et aux collectivités d'assumer. Évidemment, c'est extrêmement difficile.*

*Important aussi que Laurent GILLE puisse rappeler, je crois, tout ce contexte parce que quand on est aux affaires, après on a plusieurs stratégies possibles. On peut être dans une opposition qui débat, ou alors une autre opposition qui est celle de dire : « de toute façon, nous n'avons pas envie d'être aux affaires » et on peut aller sur des propos des fois les plus libres possibles, voire parfois un peu populistes. Je ne dis pas que c'est le cas ici, mais on sait que parfois, vous savez, « y a qu'à, faut qu'on ». Et quand on est aux affaires, ce n'est pas simple. Et je vous assure que face au contexte financier que nous connaissons, avec l'augmentation des fluides, électricité, gaz, et puis de l'autre côté revalorisation salariale, et puis tout à l'heure Laurent GILLE parlait... je veux dire sur la DSC, juste dire quand même sur la dotation de solidarité communautaire, parce que si on parle à l'échelle de la communauté urbaine, il y aura un gel quand même. Comme dans les préconisations qui ont été abordées lors du DOB que nous avons eu à la communauté urbaine, rappeler quand même, certes, il y a un soutien, mais il y a un gel envisagé de la DSC. Quand même, il faut le dire. Évidemment, ce n'est pas neutre pour une commune comme la nôtre.*

*Peut-être aussi, parce que je parle de la communauté urbaine, pour être en réponse et éventuellement, Yannick LE COQ complètera tout à l'heure, rappeler quand même que – et ça, je crois qu'il faut faire œuvre de pédagogie, on le fait régulièrement, je crois que c'est le rôle des élus municipaux – sur les questions de voirie, je crois qu'aujourd'hui, il y a encore peut-être des habitants, je pense qu'il n'y a pas d'élus qui... tout le monde sait que la compétence voirie a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la communauté urbaine. Et donc, c'est la communauté urbaine qui porte les travaux*

*de voirie, avec un message fort des élus et des techniciens d'aller défendre les dossiers de voirie. Néanmoins, c'est un peu plus compliqué à 54 communes que ça ne l'était lorsque la CODAH était à 17. Je rappelle que la CODAH était à 17 communes et aujourd'hui, nous sommes à 54. Et donc, il y a une part du gâteau, si je puis dire, qu'il faut partager à 54. Néanmoins, sur les attributions de compensation qui sont à hauteur de mémoire de 560 000 €, je laisserai Yannick LE COQ compléter, mais je pense que nous avons au moins pu aller au-delà de cette somme. Parce que c'est conséquent, 560 000 €. Mais en même temps, on ne fait pas grand-chose, on fait quelques rues. Et je laisserai le soin à mon adjoint de pouvoir le répercuter.*

*Vous aviez cité au moins une rue. Vous ne pouvez pas ignorer, vous avez occupé d'autres fonctions naguère, lorsqu'on parlait la rue du Pont Callouard, je voulais quand même juste rappeler que ce qui était prévu de faire sur la rue du Pont Callouard, nous aurions été ravis de pouvoir faire ces travaux. Néanmoins, vous savez qu'il y a une nouvelle difficulté qui est arrivée avec un problème de structure. Il y a un problème de structure sur le pont. Ce qui était prévu au départ, faire la voirie, ce n'est pas compliqué. Sauf qu'aujourd'hui, il y a des incidences à la fois sur une maison et sur un pont. Ce qui veut dire qu'il ne faut pas prendre ça à la légère et que la somme qui était sans doute allouée au départ risque d'être beaucoup, beaucoup plus élevée. Évidemment, on ne peut pas faire n'importe quoi sur cet espace-là. Mais je voulais le rappeler et que ça, ça se fait de concert entre et la Ville et la communauté urbaine.*

*Peut-être encore un petit mot. Je disais que Monsieur GILLE avait bien lu le document. On a essayé d'être le plus synthétique et à la fois le plus complet possible. Je vais quand même noter une chose puisque ça a été récurrent, peut-être c'est un défaut d'attention ou vous avez loupé la page qui précise concernant les travaux sur l'abbatiale. Vous n'avez pas vu qu'il y a une ligne qui indique que nous allons provisionner, en tout cas nous allons proposer au Conseil municipal de décembre, lors du vote du budget. C'est la première fois, je le dis parce que souvenez-vous des débats que nous avons eus sur l'église – je parle bien de l'église abbatiale – on peut dire qu'il faut faire des travaux, mais pour faire des travaux, il faut un diagnostic. Pour lancer un diagnostic, il fallait le lancer.*

*Ce diagnostic a été lancé il y a un an et demi. Les études sont très conséquentes. Donc, nous avons un diagnostic complet qui nous arrive là, qui a commencé à arriver. Et donc, pour pouvoir se lancer dans les travaux, il fallait ce diagnostic. Il n'a pas été fait, c'est comme ça, c'est un fait. Mais aujourd'hui, il est réalisé. Et donc à partir de ce diagnostic, nous allons pouvoir lancer un PPI sur l'église abbatiale qui nous entraînera pendant quelques années, voire quelques décennies – je parlais tout à l'heure de l'inauguration de l'abbaye en 2000, ça a mis 20 ans, je crois que ça a été trois mandats pour rénover l'abbaye de Montivilliers. Donc, on peut imaginer que sur les travaux de l'abbatiale, il y aura des travaux.*

*Ce soir, je suis heureux à la limite que vous ayez posé cette question et peut-être par inattention, vous n'avez pas vu cette ligne. En gros, nous avons prévu de mettre 280 000 € : 250 000 € sans doute de travaux, mais 30 000 € d'études pour dès 2024. Et celles et ceux qui sont attachés au patrimoine, au patrimoine historique et à notre église, seront ravis ce soir d'entendre que c'est une première depuis des décennies, peut-être depuis très longtemps, que nous allons nous lancer sur la restauration de ce patrimoine historique qui est notre église abbatiale. Je voulais le préciser parce que ça me paraît important et ça avait peut-être échappé à votre attention. Mais au moins, là-dessus, nous sommes raccord.*

*Et puis évidemment, les projets que vous avez évoqués de la CU, notamment sur ce qu'on appelle un PPAC, un plan pluriannuel d'actions communautaires, ça va se débattre à 54. Et le gâteau, il faut le partager à 54 communes. Donc des grands projets, nous, on en défend, on en défend plusieurs, on en défend un qui nous tient particulièrement à cœur, c'est refaire l'entrée de ville de Montivilliers. Nous avons lancé, nous, nos pré-études. Nous avons commencé d'y travailler. Nous avons évidemment des échanges réguliers avec la CU. C'est quand même une somme très conséquente qui se chiffre en*

millions d'euros. L'idée, c'est de pouvoir requalifier l'avenue Wilson depuis le cinéma Les Arts jusqu'à l'avenue Wilson, mais aussi la rue Médéric Deschamps, de nous amener jusqu'à notre cœur de ville. C'est un gros projet, très gros projet évidemment qui nécessitera des années et ce sera un phasage. Il y aura nécessairement énormément de travaux. Il y aura des phases, mais il faut le lancer. Évidemment, vu que la CU est aujourd'hui un petit peu aussi à l'eau, c'est en train de revoir un certain nombre de projets communautaires, je prends à témoin le Conseil municipal de Montivilliers que nous avons cette envie. Est-ce que pour autant nous serons entendus ? Ça, je ne sais pas. Il y a des débats qui vont avoir cours dans les semaines prochaines.

J'espère avoir répondu globalement. Et à nouveau remercier sincèrement Laurent GILLE à la fois de ses questions qu'il a pu poser en amont, qu'il a pu nous écrire pour éviter de rentrer dans le détail.

Puis, maintenant, Monsieur LECLERRE, vous posez un certain nombre de questions. Vous étiez là vendredi. Peut-être n'aviez-vous pas osé poser les questions ? Je vais essayer de répondre à toutes. Eric, tu me complèteras. Vous avez commencé par la formation du personnel. Je vais y répondre tout simplement, plusieurs choses à cela. La première, c'est que nous favorisons les formations en interne avec le centre de gestion et le CNFPT. Ce sont les formations que nous privilégions en interne aujourd'hui. En gros, ça ne coûte pas d'argent, ça coûte moins cher, c'est tout aussi efficace si je puis dire. Donc aujourd'hui, on répare cela et en tout cas, on est obligé d'y faire face, et on fait attention à ce niveau-là. On ajuste notre budget formation. Compte tenu évidemment de tout ce qui est obligatoire, tout ce qui est obligatoire est fait. Ça, vous pouvez être rassuré, il n'y a pas de difficulté. Et puis, on est en vigilance là-dessus.

Vous évoquiez, je crois, les indemnités des élus. C'est exactement la même chose. Vous le savez, les indices sont pris, ceux des agents. En fait, agents et élus, c'est la même chose, mais il y a toujours deux lignes : agents, élus. C'est exactement la même chose. Cette somme fait suite à la décision prise par le Gouvernement d'augmenter le traitement indiciaire.

Vous évoquiez le soutien aux associations sportives, notamment les paramètres politiques. Alors, c'est rédigé comme tel. Lorsqu'on parle du sport, et je regarde Isabelle NOTHEAUX et Christel BOUBERT, nous avons fait le choix, en lien avec l'OMS, d'accentuer notre politique et d'un soutien plus fort – il y a des critères qui existent – sur trois sujets qui nous tiennent particulièrement à cœur en matière de politique sportive. Un, c'est le soutien au sport féminin. Deux, c'est le sport santé. Et trois, c'est le sport pour tous, c'est-à-dire le sport inclusif. Et ça, ce sont les trois thèmes que nous avons dès le début de ce mandat martelé, en indiquant aux 33 associations qui constituent l'Office municipal des sports que ce sont les trois thèmes sur lesquels, politiquement, nous souhaitons mettre durant ce mandat la focale, mettre en exergue les associations qui vont aller sur ces sujets.

Et vous l'avez vu, Mesdames et Messieurs, chers collègues du Conseil municipal, peut-être au travers du portrait d'un professeur de judo qui pratique le sport handicap avec des enfants, des adultes et des seniors en situation de handicap, qui fait que Montivilliers va se retrouver la ville de la Seine-Maritime qui accueille les compétitions pour le sport handicap et notamment le judo. Et je le dis parce que c'est une force et nous croyons à l'inclusion. C'était extraordinaire. Je regarde Édith LEROUX aussi qui était avec moi lorsque nous sommes allés voir cette journée où 12 structures de la Seine-Maritime sont venues, des associations et des structures éducatives, avec des éducateurs, avec des accompagnants. C'était très fort.

Le sport féminin, je crois qu'on l'a souligné, parce que nous avons la chance d'avoir des championnes, notamment en cyclisme. C'est important, nous avons une championne de France en cyclisme. Nous avons de belles équipes. C'est toujours embêtant, mais je sais qu'au hand par exemple, il y a une équipe de hand, une équipe de foot – Isabelle, tu me confirmes – qui fonctionne bien.

Puis, le sport santé, vous le savez, si vous suivez, et je ne doute pas que vous suiviez et à la fois le travail en commission et à la fois ce qui est indiqué sur le magazine ou en tout cas, si vous allez sur les réseaux, il y a le sport santé, sport en direction des seniors, donc dans nos résidences, sport seniors

*que nous faisons ouvert à chacun. Il faut s'inscrire. Gros succès avec notre éducateur sportif, je le dis. Le sport santé, c'est cela.*

*Et puis, nous le déclinons aussi en direction des agents. Nous avons fait le choix de pouvoir avoir quelques séances. Une fois par semaine, je crois qu'il y a des séances. C'est ce qu'on appelle la qualité de vie au travail. Nous avons décidé d'accentuer cela. C'est cela qu'on appelle les orientations politiques. Le terme politique est noble. C'est-à-dire, quelles orientations nous portons.*

*Vous évoquiez tout à l'heure, oui, le ménage sur les surfaces des locaux, est-ce qu'il y a des locaux qui ont disparu. Oui, Monsieur LECLERRE, nous avons déconstruit une école, par exemple. Nous avons fait le choix, dans un certain nombre... et vous le disiez, il y a à peu près une quarantaine de classes vides. Par exemple, je peux citer l'école Victor-Hugo. Sur Victor-Hugo, nous avons décidé de rassembler l'intégralité des classes sur un étage, de fermer un étage. Un, ça rationalise le chauffage. On ferme le chauffage sur un étage. Deux, ça nous évite de faire le ménage sur un étage. Un autre exemple que je peux prendre, il était de coutume de faire le ménage tous les jours dans les bureaux de la mairie (bureau du maire, bureau de la DGS), mais on a dit : « ça peut être un jour sur deux ». Ça fait des économies.*

*Vous voyez, aujourd'hui, quand on cherche des pistes ici ou là, c'en est une.*

*Vous évoquiez la chaîne YouTube. C'est un choix. Évidemment, vous vous doutez bien que si nous avons pu l'internaliser, nous l'aurions fait. Sauf qu'aujourd'hui, nous n'avons pas le matériel nécessaire, nous n'avons pas l'équipement nécessaire. Et je pense que tout un chacun qui est présent ici voit quand même, il y a une certaine technicité. Il y a deux techniciens à l'extérieur, mais vous avez vu le matériel qui est présent. C'est un choix, c'est celui de la qualité, c'est celui de la démocratie, c'est celui de la transparence. Alors, on peut se poser la question : faut-il continuer ? Ne pas continuer ? On s'est posé la question.*

*Moi, ce soir, je m'exprime et vous vous exprimez. Lorsque le Conseil municipal avait lieu en mairie, nous nous sommes installés à la Maison de l'enfance parce que la crise sanitaire nous y obligeait, puis finalement le matériel audiovisuel nous a obligés à nous installer ici. Pour celles et ceux qui ont siégé pendant longtemps au Conseil, en général dans le public, il y avait cinq, six, sept, huit personnes, dix peut-être, une quinzaine parfois quand ça montait. Je le dis parce que c'était assez rare quand même, c'étaient toujours les mêmes. Aujourd'hui, nous avons des centaines d'habitants. Et à l'heure où je m'exprime, je sais qu'il y en a qui sont peut-être à l'apéro, à l'apéritif, devant la chaîne YouTube, et qui nous regardent. Ce sont des centaines d'habitants qui, aujourd'hui... parce qu'ils sont venus nous voir en disant : « je n'avais jamais assisté à un Conseil municipal. Moi je n'ai pas très envie d'aller dans une mairie, je reste chez moi ». Et en fait, c'est très intéressant parce que c'est la vie de notre Ville, plutôt plaisant. Alors, la démocratie a toujours un prix. C'est une question qu'on s'est posée et on s'est dit que c'était très qualitatif, il faut le reconnaître. C'est aussi ça, un choix. Évidemment, si on avait pu internaliser, nous l'aurions fait naturellement.*

*Conseil des sages, non, il n'a pas toujours existé. Il n'existait pas, le Conseil des sages, j'en suis certain, parce qu'en fait, il répond à une charte. Nous avons commencé à l'évoquer dans le dernier magazine municipal en appelant celles et ceux qui ont plus de 55 ans parce que ça répond à une charte nationale qui est assez contrainte. Tout cela, nous en parlerons bien évidemment en commission. Nous en parlerons au Conseil municipal puisqu'il faudra délibérer. Mais sachez que ça n'existait pas. Alors, je ne sais pas, peut-être vous considérez-vous, à juste titre, comme un sage et vous estimiez que vous étiez un sage parmi les sages. Mais en tous les cas, ça n'existait pas précédemment parce que c'est un conseil qui répond à des normes. Donc, peut-être pensez-vous à autre chose, mais ça n'existait pas. Dans la forme, Conseil des sages, telle qu'elle est édictée, non. On pourra en rediscuter si vous voulez, mais je peux vous assurer...*

*Et donc, ça va exister. Évidemment, c'est du bénévolat. Ça n'a pas de coût si ce n'est... je ne sais pas si le Conseil des sages doit se réunir. Donc, j'invite celles et ceux qui ont envie de s'impliquer à répondre*

à l'appel qui a été lancé dans le magazine municipal, mais nous nous en reparlerons au premier trimestre 2024.

Je vais répondre encore à deux questions que vous m'avez posées. Je peux en avoir oublié et je laisserai Éric répondre. Monsieur LECLERRE, vous avez lu sur la droguerie un choix qui est celui sans doute de récupérer une recette parce que nous allions la vendre. Vous avez lu ça, effectivement. Mais vous étiez présent à deux conseils municipaux précédents où j'avais pu annoncer – alors peut-être que vous n'écoutiez pas ce que je dis, mais ça peut arriver – quand même que nous avons des contraintes et qu'aujourd'hui, nous avons fait le choix de ne plus déconstruire. Je me souviens l'avoir dit peut-être même il y a un an, et j'ai dû le redire il n'y a pas très longtemps, ne plus déconstruire la droguerie pour une raison essentielle, celle qu'a évoquée Laurent GILLE, c'est que des fois il faut renoncer à des projets.

Et pourquoi a-t-on renoncé ? La déconstruction de la droguerie était évaluée à 175 000-200 000 €, de mémoire, lorsque nous l'avions annoncé en tout début de mandat. Sauf qu'à la faveur des taux qui ont augmenté, la faveur des matières premières qui ont augmenté, des coûts, nous avons eu une dernière estimation. Accrochez-vous bien, la dernière estimation était au bas mot de 300 000 €. Est-ce que raisonnablement – je pose la question, vous n'êtes pas obligé d'être d'accord – on peut mettre 300 000 € pour détruire un bâtiment ? 300 000 €, c'est le prix d'une belle maison. Puis, on s'est dit : « non, les 300 000 €, déjà, nous ne les avons pas » et puis même si ça nous plaisait, le projet nous plaisait. Mais il y a un moment, devant les circonstances, et c'est aussi ça l'esprit de responsabilité, de se dire : « on ne va pas aller chercher ces 300 000 € ».

Et en remettant les discussions – et je sais que Pascale GALAIS a suivi ça de près avec la CCI – on a un porteur de projet qui est venu nous voir et qui nous a dit : « écoutez, je suis prêt à le racheter, à le réhabiliter, à y mettre un commerce ». Dépenser 300 000 € pour détruire, tout en sachant que vous savez où elle est située, entre deux commerces et que notre inquiétude, c'est qu'on s'est dit, structurellement, il y avait quelques inquiétudes peut-être qui allaient être très embarrassantes pour les deux commerces autour, donc le choix a été fait d'avoir des rencontres et de pouvoir évidemment le réhabiliter. Et il appartiendra à la société ou au promoteur qui la rachètera d'en faire quelque chose. Et c'est très bien dans la rue piétonne. Là encore, c'est un choix politique.

Et pour répondre dans ce même ordre d'idée, parfois il faut renoncer à des projets. Oui, on a des ambitions pour un certain nombre de projets. Malheureusement, la crise inflationniste, la crise énergétique nous ont contraints à renoncer. Renoncer, par exemple, à l'ancien lycée. On l'a décalé. Vous vous souvenez que nous avons lancé une résidence d'architecture. Nous avons envie. Sauf que cette somme de quelques millions d'euros, nous ne l'avions pas. Et on s'est dit : « nous allons décaler ». Mais comme beaucoup de villes, beaucoup de villes ont décidé de décaler un certain nombre de projets.

Je n'ai peut-être pas bien saisi la question sur les médecins. Alors, je suis désolé, je ne sais pas si vous l'avez saisie. Il y avait une question sur les médecins, je ne l'ai pas bien notée. Je laisserai à Madame GALAIS le soin d'y répondre.

Monsieur LE FEVRE, vous voulez peut-être compléter ?

**Mme Nicole LANGLOIS** – Je voulais reprendre la parole concernant la droguerie. Je ne me souviens pas que vous nous ayez donné ces tarifs-là parce que, oui, actuellement, avec 300 000 €, il vaut mieux la vendre. Mais je ne me souviens pas quand même qu'on en ait discuté. Je sais qu'avec mon grand âge, je peux perdre la tête, mais pas encore.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Écoutez, si, je me souviens même, en commission, nous l'avions dit. Et au Conseil municipal, dans un propos introductif, j'avais dit : « quand il faut renoncer... », alors je ne me souviens plus des mots exacts, mais je me souviens que parfois, je parlais de la crise, on est obligé, on

*est contraint d'abandonner des projets. Et finalement avec le recul... et à l'époque, je me souviens, on avait dit qu'on arrêterait. Et depuis, on a eu un prospect, comme on dit. Nous avons eu une piste sérieuse, très sérieuse. Et ça, finalement, c'est quand même plutôt engageant. C'est ce qu'on appelle être réactif et essayer de finalement refaire peut-être du positif là où malheureusement, nous avons un contexte difficile que nous supportons.*

*Monsieur LE FEVRE, je vous laisse la parole peut-être pour compléter ?*

**M. Eric LE FEVRE** – *Merci, Monsieur le Maire. Je voulais revenir sur un point, c'était sur les emprunts. Monsieur GILLE nous fait remarquer les 3 millions d'emprunt. Oui, c'est vrai, 3 millions, mais c'est un emprunt d'équilibre. L'année dernière, nous avons 4 millions d'emprunt d'équilibre qui sont descendus à 2,3 millions. Mais ce qui me paraît surtout important dans les emprunts, c'est qu'est-ce qu'on en fait. Avec les emprunts, qu'est-ce qu'on fait ? Avec les emprunts, on va construire une nouvelle école. On a fait le parc-jardin, on a fait la toiture de la mairie, on va mettre des panneaux solaires. Et les 3 millions restent tout de même un emprunt d'équilibre. Et avec la bonne nouvelle que Monsieur le Maire a annoncé tout à l'heure avec la subvention FEDER, on peut s'attendre à ce que notre emprunt d'équilibre de 3 millions redescende. On verra, lorsqu'on sera au budget supplémentaire, comment on procède. Mais les 3 millions, seront certainement revus à la baisse comme les emprunts d'équilibre passés.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur GILLE, je vous en prie.*

**M. Laurent GILLE** – *Concernant les emprunts, effectivement, j'ai parlé tout à l'heure d'emprunt d'équilibre, enfin j'ai prononcé le mot « ajustable ». En avril, quand on aura les comptes, l'emprunt comme cette année sera ajusté. Tant mieux s'il est moindre. Ça, c'est la première remarque.*

*La deuxième, c'est concernant les bâtiments abbatiaux, l'église, tout ce qui est notre patrimoine. Ce serait bien qu'on puisse avoir connaissance de ce diagnostic. Vous avez dit que vous vous atteliez à ce projet et que ça faisait longtemps qu'il n'y avait rien eu. Il y a eu des travaux pendant des années, et lors du dernier mandat il y a eu quand même des travaux sur la toiture, il y a eu des travaux sur les chéneaux, il y a eu des reprises de poutres et des travaux divers, et le lancement du diagnostic sur le plancher qui s'est affaissé.*

*Concernant le Conseil des sages, je n'ai plus tout à fait l'appellation, mais effectivement, il y a eu un conseil de gens bénévoles qui s'est réuni, Monsieur Jean-Pierre QUEMION en était le président. Il y avait de mémoire trois groupes de travail : un sur le développement et l'attractivité, un sur la formation et un sur les besoins en matière de santé.*

*Enfin, la droguerie, effectivement, c'est un bâtiment malade, qui ne présente pas – c'est notre avis – d'intérêt sur le plan visuel pour apercevoir un petit bout de l'église. En plus, les berges de chaque côté, si seulement cela avait été entretenu ! Elles sont dans un état catastrophique, je plains d'ailleurs ceux qui vont intervenir pour faire les travaux.*

*Vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, de part et d'autre, il y a des immeubles et des commerces. J'espère que l'entreprise aura les compétences nécessaires pour éviter de gros pépins. Il serait souhaitable, plutôt que de faire cette faille comme ça avait été envisagé, pour l'attractivité de la ville – j'en ai encore parlé l'autre jour puisqu'on s'est croisé en ville – d'essayer de faire ce qui a été fait rue Lemonnier entre La Poste puis les Hallettes. Donc, faire un trottoir et un aménagement, avec des trottoirs en caillebotis, près du fameux petit pont dont on parlait tout à l'heure pour l'école Pont Callouard. Ça permettrait aux parents d'attendre leurs enfants et de voir le bras de La Lézarde, le petit pont, et la cour des enfants. Sur ce lieu-là, je pense que pour l'attractivité ou l'intérêt, ou l'intérêt du site et l'argent dépensé par rapport au site de la droguerie, ce serait plus utile.*

*Par rapport à la droguerie, je suis heureux qu'on ne fasse pas cette brèche dans la rue piétonne.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci de ces précisions. Juste parce qu'il faut être précis, donc je vais insister sur le Conseil des sages qui n'a pas existé. En fait, il y a eu le CLIC qui avait lancé une opération et ça, c'était au CCAS. Et de l'autre côté, c'était le Conseil des entreprises. Alors, ça s'appelait Conseil des entreprises et Conseil économique et social, qui est une forme... Je distingue parce que vraiment, le Conseil des sages, il a une nomenclature très particulière, avec une charte très particulière. Il y en a un certain nombre dans les villes de France. C'était pour bien nommer les choses.*

*Oui, allez-y.*

**Mme Nicole LANGLOIS** – *Le commerce qui va être là, c'est bien d'avoir pour un commerce, c'est super, mais espérons que ce ne soit pas encore, une assurance ou un kebab parce qu'autrement, ce n'est pas la peine. Il faut que ce soit vraiment un commerce.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Deux choses. La première, effectivement, aujourd'hui il n'y a rien, d'une part. Et ensuite, je pense que tout élu municipal – et vous avez été adjointe – sait que ce n'est pas le Maire qui décide de ce qui va s'implanter. Puisque vous le savez, enfin il faut être sérieux quand même, je le dis. Parce que qui va chez le notaire ? Le vendeur, l'acheteur, ils vont chez le notaire. Est-ce que le Maire est caché sous le bureau pour dire : « je ne veux pas de ça » ? Non, vous savez bien qu'on découvre après que c'est untel. Évidemment, ça ne fait plaisir à personne lorsqu'il y a certains commerces qui arrivent. Franchement, ça ne nous fait pas forcément plaisir, je suis d'accord.*

*Mais une fois qu'on a dit ça, il faut quand même se dire que ce n'est pas du pouvoir du Maire que de décider : « je souhaite... », si j'aime le chocolat, je ne veux que des chocolateries. J'aimerais, mais ce n'est pas le cas. Sauf peut-être dans certains régimes. Non, mais je dis ça parce que vous êtes élue. Et ça, je peux l'entendre dans la rue. Mais quand on est élu, vous savez très bien que le Maire ne décide pas. La seule chose que le Maire peut décider – et là, on va remettre un sou dans la machine – c'est une préemption.*

*La préemption que nous avons fait le choix en 2020 d'utiliser, le droit de préemption que j'avais le choix d'exercer, c'est pour Buglise, pour politiquement dire stop aux promoteurs, dire stop au tout béton, dire stop à l'urbanisme non maîtrisé. Parce qu'aujourd'hui, et je le disais en introduction, on a réussi – en lien, ce que je disais, le travail qu'on a fait avec Aurélien LECACHEUR c'est important – c'est de dire aux promoteurs : « OK pour certaines constructions, mais pas d'autres ». Et la seule fois où a pu faire ça, vous vous doutez bien qu'on ne va pas préempter pour tout commerce. Ce ne serait pas possible parce que nos finances ne le permettent pas. C'est ce que je voulais préciser.*

*Il y a d'autres prises de paroles, je crois. Oui, je vous en prie.*

**Mme Nicole LANGLOIS** – *Je ne pense pas qu'il vous a dit ce qu'il allait faire.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Pour le moment, non. Il y a des discussions. Mais ce qui est plutôt bien, c'est qu'il est plutôt sérieux. Donc, je pense qu'il n'aura pas envie d'aller sur les commerces que vous citez. Et c'est ce qui fait qu'on l'a accueilli plutôt avec... on était plutôt contents. Aujourd'hui, ce n'est pas finalisé, ces choses-là, mais plutôt confiants.*

*Et je ne vais pas citer les commerces que vous avez dits, mais vous vous doutez bien qu'on sera content d'avoir un commerce. Je le dis parce que vous le savez, et pour le coup, ça a été décidé dans le précédent mandat, c'était de sacraliser la rue piétonne, une partie de la rue Oscar Germain et la rue René Coty, faire en sorte qu'aujourd'hui, tout pas de porte qui est vide et qui doit être rempli ne peut pas faire l'objet de mutation. Ça ne peut pas être du logement. Ce doit être ou des services ou des commerces. Et ça, c'est une bonne chose. C'est une bonne chose, parce que je le dis, parce que ça avait été pris. Vous voyez, comme quoi il faut savoir dire. Et c'était une bonne chose à l'époque de préserver. Et aujourd'hui, ça nous a même servi pour des commerçants qui avaient du mal à vendre et qui*

*auraient bien voulu faire des logements, on leur a dit non. Parce qu'à l'époque, vous étiez bien contents de venir là. Et depuis, les commerces ont pu retrouver vie dans certains locaux vacants.*

*Monsieur LECLERRE.*

**M. Arnaud LECLERRE** – *J'allais justement repréciser cette chance-là de pouvoir sacraliser certaines rues de Montivilliers commerciales. Vous l'avez fait, c'est parfait.*

*Simplement pour deux autres points, deux derniers points, au niveau justement des médecins, d'avoir une explication sur le projet de professionnels de santé en centre-ville et la subvention de la police municipale. Ce sont les deux derniers points, merci.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Sur le projet de centre-ville, alors comme vous le savez, au Conseil municipal de juillet dernier si je ne dis pas de bêtise... non, c'était celui d'avant, nous avons lancé une concertation ici au préalable pour permettre la réunion, de manière à pouvoir lancer le projet d'une maison de santé pluriprofessionnelle en centre-ville. Vous vous souvenez qu'on a délibéré pour permettre cette concertation. Pourquoi ? Parce qu'il y a deux aspects. Le premier, c'est la transformation du bâtiment orange qui deviendra une MSP, là, avec 16 bureaux exactement, qui permettra d'accueillir 16 professionnels de santé, médicaux ou paramédicaux. Et il était adossé, ce projet de MSP, à la construction d'un petit immeuble de 21 logements très qualitatif. Et tout cela, nous en avons discuté en réunion publique. Effectivement, vous n'êtes pas venu à la réunion publique. Ça a été riche, cette réunion publique, très intéressante avec les riverains. Dans les réunions publiques, on apprend beaucoup de choses et c'était très riche.*

*Et donc, c'est évidemment ce qui se fera, on l'espère, à l'horizon 2025, une installation de la MSP, la Maison de santé pluriprofessionnelle, dont je rappelle que pour qu'elle soit constitutive, pour être constituée, il faut à minima deux médecins généralistes et un professionnel paramédical. Ils existent, ils sont en train de monter le projet de santé, ils sont en train d'écrire le projet de santé. Il y a un travail de l'ombre, comme vous l'imaginez, un travail très conséquent, en lien avec la CPTS et puis la communauté urbaine, en lien avec nos services et je le dis, le département attractivité qui suit ça de près avec Pascale GALAIS. Donc, on avance bien sur ce dossier-là.*

*Et puis permettez-moi de dire, puisque c'est un peu derrière nous, mais c'est quand même encore présent, les quatre femmes médecins qui se sont installées à la Belle étoile. Je crois qu'on peut se satisfaire de l'implantation d'un cabinet médical dont je rappelle qu'il a sept bureaux. Il y a trois bureaux vacants et on peut imaginer qu'ils ne resteront pas toujours vacants. Et on peut imaginer, et on l'espère, qu'il y aura des médecins remplaçants peut-être à venir, au moins un prochainement. Et évidemment, on sera ravi qu'il y ait de nouveaux médecins et à la Belle étoile et en centre-ville de Montivilliers.*

*Pour la police municipale, la subvention, ça va être une subvention pour renouveler notamment les gilets pare-balles qui ont une durée de vie, ne me demandez plus, je ne sais plus si c'est deux ou trois ans. En tous les cas, il y a nécessité de renouveler de l'équipement. Il y a la vidéoprotection, ça, j'en ai déjà parlé. Parfois, il faut que notre parc... j'insiste, nous avons fait le choix d'installer de la vidéoprotection. Parfois, il faut renouveler un certain nombre de matériels parce qu'il y a du matériel qui a une dizaine d'années, il est parfois vieillissant donc il faut le remplacer. Il y a une subvention assez conséquente à la police municipale. Madame GALAIS, vous voulez prendre la parole ? Je vous laisse la parole, Madame GALAIS, pour les médecins.*

**Mme Pascale GALAIS** – *Nous nous satisfaisons du choix de notre orientation budgétaire qui a été pris pour 2023. En effet, deux axes sont à relever : la démographie médicale d'une part ; d'autre part, les actions économiques relatives au commerce.*

*Point 1, sur le volet de la démographie médicale, les actions visent à proposer des solutions d'installation aux professionnels de santé dans le centre-ville et à la Belle étoile. En parallèle de l'ouverture du cabinet médical de la Belle Étoile, le 2 mai 2023, qui regroupe pour l'instant quatre médecins généralistes, la Ville a travaillé en interface avec un promoteur investisseur et des professionnels de santé afin de coconstruire un pôle santé en centre-ville. Ce type de maisons de santé pluriprofessionnelles est une réponse à un nouveau mode d'exercice qui est que la médecine de groupe souhaite renforcer la prise en charge globale du patient.*

*Pour les actions économiques relatives au soutien au commerce de proximité et à la tenue des marchés hebdomadaires, des animations ont été menées par l'union commerciale du centre-ville et l'association des Hallettes.*

*Concernant l'union commerciale, grâce à des échanges réguliers et une étroite collaboration de la Ville auprès des commerçants, pour rappel, une nouvelle union commerciale a vu le jour et officialisée par la signature d'une convention d'objectifs en août 2022. À ce jour, elle recense 72 adhérents. Il en résulte depuis des animations dans le centre-ville. En adhérant au Réseau des ambassadeurs du commerce de la CCI, l'union commerciale a souscrit des chèques des ambassadeurs, réseaux d'animations, commerces, campagnes, Noël shopping, le Noël du commerce local.*

*Par ailleurs, l'association des Hallettes vise à valoriser le lieu et les artisans : organisation de marché de créateurs, animations des lieux, ateliers ouverts au public pour transmettre leur savoir-faire. Grâce au soutien de la Ville, la boutique éphémère qui comprend actuellement 14 exposants entame sa troisième saison depuis le 1<sup>er</sup> octobre, et ce jusqu'au 30 avril. Les créatrices constituées en association animent les lieux en conviant des créateurs éphémères et en organisant des animations ponctuelles. Ce lieu vivant accueille de plus en plus de nouveaux clients de Montivilliers et en dehors. Ce dynamisme est le fruit d'un dialogue régulier et du soutien de la Ville.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci, Madame GALAIS. Monsieur LE COQ, je crois que vous vouliez prendre la parole, c'est ça ? Allez-y, Monsieur LE COQ.*

**M. Yannick LE COQ** – *Merci, Monsieur le Maire. Au préalable, je me permets de vous rappeler que la Ville reverse chaque année à la communauté urbaine 560 000 € depuis le transfert 2019 de la compétence voirie qui comprend les travaux, la maintenance, signalisation et éclairage public.*

*Les demandes de nos concitoyens sont en forte augmentation. Les deux secteurs espaces verts et entretien et maintenance des espaces publics sont très sollicités, et l'ensemble de nos agents sont vigilants à être le plus réactif possible. Et je tiens ici à les remercier pour leur engagement. Et nous avons toutes et tous pu le constater lors du passage de la tempête.*

*La cogestion de la voirie communale avec la CU est chronophage pour le responsable des différents pôles en raison des multiples interlocuteurs qui doivent être contactés pour faire avancer les dossiers. La Ville garde en gestion directe les mises en sécurité de l'ensemble des voiries, la propreté urbaine et l'entretien des espaces verts.*

*Pour cette année, il y a eu beaucoup de travaux qui ont été faits sur la Ville ou en cours de réalisation. Je ne vais pas vous faire une liste à la Prévert, mais vous donner les plus significatifs.*

*Pour la CU, rue de Normandie et rue de Bretagne pour un coût de 450 000 €.*

*Remise en état du giratoire de la gare, 60 000 €.*

*La remise en état de la route de Saint-Martin-du-Manoir et la route de la Payennière pour un montant de 125 000 €. La Payennière, ça va se faire en fin d'année.*

*La rue du Mesnil, d'importants travaux ont commencé pour lutter contre les inondations. Ça fait plus de 20 ans que les habitants le demandaient. Première phase de 75 000 €.*

*Voirie et trottoirs, quartier des Murets pour 200 000 €.*

*Aménagement de la rue Victor Lesueur pour 35 000 €. Ce sont les chicanes qui ont été posées sur cette rue.*

*Zone piétonne, place Abbé-Pierre, aménagement PMR pour 40 000 €. Les aménagements obligatoires des pistes cyclables – je redis bien, obligatoires, ça aurait dû être fait en 2018. Donc là, maintenant, nous nous mettons en conformité par rapport à la loi.*

*Pour le Département, remise en état du giratoire Jean-Monnet, de la Liberté, Jacqueline Auriol et Carrefour Jacques Monod en partenariat avec la CU. Là, je n'ai pas le coût, mais je sais que des travaux ont été réalisés.*

*Pour la Ville, il y a la pose de panneaux photovoltaïques pour 200 000 €. Ces panneaux vont être posés en 2024.*

*Buglise, 100 000 €.*

*Station de lavage pour le terrain du service technique, 40 000 €.*

*Pour poursuivre l'entretien de nos bâtiments communaux, après 25 années d'attente, la toiture de l'Hôtel de Ville a fait peau neuve pour un montant de 176 000 €. 850 000 € pour l'aile sud de l'abbaye.*

*Pour les écoles, 230 000 €, dont 50 000 € pour les menuiseries des écoles Louise Michel et Victor-Hugo. La déconstruction de l'école Jean de la Fontaine qui s'est faite en un temps record et sans accroc pour un montant de 92 000 €.*

*Une nouvelle bache d'eau pour la défense incendie a été implantée au bord de la rue du Moulin Calois pour un montant de 45 000 €, ce qui va permettre de protéger ce secteur.*

*64 000 € pour nos espaces verts et la biodiversité. Cette année, nous avons planté 600 arbres et plus parce qu'il y a encore des arbres qui vont être plantés pour le parc-jardin.*

*Et je termine mon propos pour remercier l'ensemble des agents des services pour leur implication au service de notre Collectivité.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci, Monsieur LE COQ. Est-ce qu'il y avait d'autres questions ? Oui, Monsieur GILLE. Puis après, on va conclure.*

**M. Laurent GILLE** – *Inaudible [1:10:45] c'est bien qu'on ait la connaissance de tout ce qui a été fait, que ce soit en matière de voirie ou en matière d'entretien et de travaux. C'est dommage que la commission espaces publics qui devait avoir lieu cette semaine est reportée au 6 décembre. Et d'une manière générale, ce serait bien que les commissions diverses soient assez en amont du Conseil municipal. Je prends le dernier exemple, c'est la commission Finances de vendredi soir, on n'a eu qu'un week-end pour éplucher les documents. Même si on a reçu l'ordre du jour mardi, on a récupéré le document concernant les orientations budgétaires jeudi. Ce serait bien qu'on puisse avoir davantage de temps et de recul par rapport aux décisions qui sont prises en Conseil municipal.*

*Le mandat précédent, les commissions Finances, on les faisait huit jours avant pour que l'ensemble des élus ait le temps d'éplucher, ait le temps de regarder, ait le temps de préparer les questions. Et si on pouvait le faire pour les prochaines années, ce serait très bien. J'espère qu'on aura des informations détaillées, le 6 décembre. D'ailleurs, j'essaierai de vous faire une liste au nom de notre groupe sur des questions qu'on aura en matière de voirie pour cette date.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci. Juste, Monsieur GILLE, quand même pour vous répondre, deux choses. La première, les délais légaux. Vous savez, vous avez reçu les documents dans les délais légaux qu'impose notre règlement intérieur ici à Montivilliers, puis de manière générale, conformément au Code général des collectivités territoriales. La commission des Finances, vous y étiez. Vous y avez participé et vraiment, je tiens à vous remercier à nouveau pour vos questions que vous avez envoyées par mail et que vous continuez à poser, puisque c'est aussi ça le travail. Simplement, je vous rappelle que les documents ont été envoyés... je crois qu'on a corrigé les derniers tableaux au dernier moment. Donc, j'insiste véritablement. Et nous avons fait le choix de nourrir vraiment à la fois la commission des Finances avec un document étayé qu'on vous a envoyé aussitôt, le plus complet possible. Je le dis parce qu'il était complet.*

*Et quant à la liste des travaux sur les commissions, Monsieur GILLE, vous m'excuserez, mais vous étiez absent à la commission de septembre. Une commission qui a commencé à 18h, on est parti à 20h30 de mémoire, 20h15 ou 20h30. On a détaillé quasiment tout ce qu'avait dit Yannick LE COQ. Donc, on ne peut pas dire que ça a été une commission qui a été balayée en quelques secondes, on y a passé deux heures et quart, je crois. Et il y aura une prochaine sans doute, juste avant le vote du budget du Conseil municipal, et là encore, on va rebalayer tout ce qui sera fait. Et je dois dire qu'à la commission, et notamment au service technique, c'est assez complet parce qu'on passe tout en revue. Et là, ça a permis, ce soir... bon, vous n'y étiez pas et vous étiez excusé. Mais je voulais dire que vous ne découvrez pas ce soir, en tous les cas, puisque Yannick LE COQ avait pris le temps avec le directeur des services techniques et son adjointe de bien détailler tout cela.*

*Vous me redites la même chose ?*

**M. Laurent GILLE** – *Juste pour dire que c'est vrai, j'ai été empêché pour cette réunion. Par contre, ce serait bien qu'on puisse avoir le compte rendu même en cas d'absence.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *En principe, ils sont envoyés.*

**M. Laurent GILLE** – *On me répond qu'ils sont faits, mais ils ne sont pas validés par le Maire.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Si. Alors, je ne sais pas qui vous dit ça. Vous me redirez parce que – je prends à témoin la direction générale – tous les comptes rendus, moi, quand ils m'arrivent, ils sont... Alors, je ne dis pas qu'ils sont validés dans la minute parce que vous imaginez qu'il y a quand même un certain nombre de documents qui m'arrivent. Et ça m'intéresse de dire ça, et je suis à peu près certain que les services n'ont pas dû dire ça parce que si c'est dans le circuit, je vous assure que ça part. Et en plus, s'ils sont écrits, autant qu'ils soient partagés. D'ailleurs, la preuve, vendredi soir, vous n'étiez même pas rentrés chez vous que vous aviez le bilan, vous aviez le compte rendu, le document de la commission des Finances. Notre directeur des finances s'y est attelé.*

*Monsieur LECACHEUR voulait prendre la parole, je vous en prie.*

**M. Aurélien LECACHEUR** – *Je vais prendre la parole très rapidement. Juste pour dire que je suis un peu frustré de ce débat parce qu'effectivement, pour connaître et discuter régulièrement avec Laurent GILLE, je sais qu'il a lu attentivement ce document de plus de 80 pages et je trouve dommage qu'il en retire uniquement toujours les mêmes rengaines de l'école et de Buglise. Donc, autant être clair, on ne mettra pas de maison ou d'immeuble à Buglise et l'école se fera. D'ailleurs, je note qu'alors qu'il a été absent lorsque nous avons ouvert très largement la concertation à laquelle Madame LANGLOIS a participé sur ce sujet, Monsieur GILLE, vous allez participer au jury en tant que membre de la commission d'appel d'offres. Et donc, c'est un bougé, vous faites un bougé constructif. Donc, n'ayez pas une posture qui pourrait s'apparenter à du sectarisme en Conseil municipal. Faisons œuvre utile pour la population.*

*Il y a une chose par contre que j'ai toujours un peu de mal à supporter, c'est quand je lis des choses, soit dans des tracts, soit dans des expressions publiques, de dénigrement de la commune. Moi, Montivilliers, je l'aime. Donc, quand j'entends : « Montivilliers est sale, Montivilliers est ceci, les trottoirs ne sont pas entretenus », etc., d'abord, c'est un manque de respect pour ceux qui s'attellent à cette tâche difficile avec des moyens contraints. Mais je pense qu'on peut se garder de ce genre de propos, y compris tout à l'heure quand vous disiez : « oui, il faut s'occuper des trottoirs et pas des cyclistes et des trottinettes », c'est méprisant pour ceux qui circulent en trottinette et ceux qui circulent à vélo.*

*Et puis nous, on s'attelle à construire une ville pour tous. Vous parliez des commerçants. Je crois que les commerçants, ce dont ils ont besoin, c'est que les gens aient des sous dans leur porte-monnaie pour aller les dépenser dans les commerces. Ce ne serait pas inutile que vous en parliez à votre ami Édouard PHILIPPE qui, lorsqu'il était Premier ministre, a supprimé l'impôt sur la fortune. Aujourd'hui, on en est à 25 milliards de cadeaux cumulés si on additionne les pertes depuis 2017 par rapport à cet impôt. Et ces 25 milliards, on voit bien aujourd'hui qu'ils seraient utiles aux collectivités, aux hôpitaux. On a eu la chance d'avoir la visite du ministre de la Santé aujourd'hui dans notre agglomération, un peu les poches insuffisamment pleines, on va dire. Mais en tout cas, c'est 25 milliards d'euros d'exonérations pour des gens qui ont des yachts et des jets privés. Ce serait plus utile pour nos communes, ce serait plus utile pour nos écoles, ce serait plus utile pour aider les communes à être un bouclier social en cette période de crise, dans un moment où je rappelle qu'il y a 9 millions de personnes en dessous du seuil de pauvreté et un tiers des Français et des Françaises qui sautent des repas. C'est juste histoire aussi de replacer nos orientations budgétaires dans la réalité tragique que vivent nos concitoyens et auxquelles on essaie d'être utile modestement.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci beaucoup, Monsieur LECACHEUR. Oui, Monsieur LECLERRE, je vous en prie.*

**M. Arnaud LECLERRE** – *On avait parlé tout à l'heure de la rétrospective de 2023, des valeurs chiffrées en plus des phrases, ça parlerait un peu plus sur le rapport. On parle de rétrospective 2023, il y a des phrases. Et sur les perspectives 2024, il y a des phrases et des chiffres. Donc, si on pouvait avoir les chiffres de 2023, on pourrait comparer avec l'année en cours. Est-ce que vous voyez ?*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Non, je ne vois pas ce que vous voulez dire. En fait, si vous pouviez peut-être être un peu plus explicite parce qu'on a mis tous les chiffres de 2023 en notre possession. Parce que, comme vous le savez, il a fallu arrêter le travail qu'a fait le service finances, évidemment à l'heure actuelle, avec des chiffres qui ont dû s'arrêter fin septembre, je crois, pour travailler sur les données. Donc, on essaiera de compléter. Et c'est tout le principe du compte administratif que nous adopterons en avril-mai, puisque l'année n'est pas terminée. Donc, c'est compliqué d'avoir tous les chiffres 2023. Mais si vous avez le ROB, le rapport d'orientations budgétaires, de chaque service, vous avez par service et c'est une richesse. Ça doit faire cinq ans, je crois, qu'à Montivilliers, on fait ce document, cinq ou six ans, il est très complet, toutes les villes ne le font pas. Donc en principe, vous avez tous les chiffres, y compris service par service. Alors, j'ai peut-être mal compris votre question.*

**M. Arnaud LECLERRE** – *Dans le rapport, il y a le contexte, il y a la rétrospective 2023 et il y a la perspective 2024. Sur les perspectives, on a des valeurs chiffrées avec un budget et on n'a pas le 23. On n'a pas de chiffres pour 2023, c'est simplement ça.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *2023, ce sera le compte administratif. Je vous dis, l'année n'est pas terminée, Monsieur LECLERRE. Vous savez très bien que c'est toute la complexité. La Ville a fait le choix, je crois que c'était en 2018, de passer le ROB et le vote du budget en fin d'année. Et d'autres communes ont fait un choix de passer le ROB en février et en mars. Évidemment, ça permet d'avoir un recul sur une année complète. Sauf que de janvier à février, quand vous votez votre budget en mars, vous avez trois mois où parfois c'est un peu compliqué.*

*Donc, le choix a été fait, nous ne l'avons pas remis en cause parce qu'il y a des débats. Et nous, on a fait le choix de travailler ça. Comme ça, il y a une année complète. Les services savent ce sur quoi ils peuvent travailler sur l'année complète, ils ont 12 mois. Après, ce sont des débats. Je sais que mon prédécesseur avait fait le choix de voter ce budget en fin d'année. On a souhaité le garder, on a eu des débats, puis finalement on trouve que c'est... Ça nous oblige par contre à travailler très en amont parce que Madame la Directrice générale des services envoie sa note de cadrage dès juin-juillet. C'est-à-dire qu'en septembre, il y a toutes les conférences budgétaires et puis le DOB qui arrive très vite.*

*Après, les documents, vous les avez pour cette année, vous avez ceux de l'année dernière. J'imagine que vous vous organisez. Vous avez ceux d'il y a deux ans. Vous pouvez aussi comparer, j'imagine, c'est le travail que fait chaque élu de comparer document à document.*

*Après, sincèrement, si on arrive au niveau de questions très techniques et dans le détail, je vous assure que la commission des Finances est là pour ça. Elle sert à ça, pour aller dans la précision de la virgule ou de la page 43, ligne 3. On peut tout à fait travailler comme ça. Et la prochaine commission des Finances, n'hésitez pas, on aura là encore des documents qui seront envoyés dans les délais légaux. Et puis nous pouvons répondre à toutes les questions. C'est l'intérêt aussi puisque les techniciens sont présents. Les élus maîtrisent leur dossier, comme vous le savez. Donc, on peut avancer.*

*Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole là-dessus ? Non. Monsieur LE COQ veut reprendre la parole. Je vous en prie.*

**M. Yannick LE COQ** – *Juste pour deux petits points. D'abord, la liste des rues à refaire, nous l'avons déjà. Elle est faite, elle est remise à jour tout le temps. Et pour la prochaine commission, elle aura lieu le 6 décembre.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Très bien. Merci, Monsieur LE COQ de ces précisions utiles. Madame GALAIS.*

**Mme Pascale GALAIS** – *Merci, Monsieur le Maire. Je voulais simplement rajouter concernant la maison de santé pluri professionnelle, vous comprendrez que nous sommes obligés de garder une certaine discrétion et ceci sur demande expresse des médecins avec qui nous travaillons.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Bien sûr, c'est évident. Comme nous l'avons fait pour l'installation des quatre femmes médecins, puisqu'il faut travailler. C'est ce qu'on appelle le travail de l'ombre, mais qui paye puisqu'un jour, on arrive dans la lumière. C'est précieux et on sait que ce sont des sujets pas simples, et que c'est très technique. Il y a beaucoup de volontarisme et je vais vous le dire, il y a un vrai enthousiasme à travailler aujourd'hui avec des médecins ou professions paramédicales qui ont vraiment envie de venir ou rester à Montivilliers ou en tout cas, venir s'installer dans notre Ville.*

*Puisque je vois qu'il n'y a plus, mes chers collègues, de prise de parole, je vous propose de conclure puisque nous sommes arrivés à la fin du débat. Je crois que chacun a pu constater que ce débat a bien eu lieu. Il était riche, des échanges techniques, des questions et des prises de position qui peuvent être évidemment différentes selon sa tendance politique. Néanmoins, ce qui m'apparaît important, c'est qu'il puisse y avoir un débat. C'est aussi ça la force de la démocratie locale.*

*Je voulais tout d'abord aussi me joindre à vos propos, aux uns et aux autres, pour remercier très sincèrement les services, tous les services de la Ville de Montivilliers et le service finances qui compile et élabore ce rapport d'ensemble. C'est un travail très conséquent qui est mené chaque année de compilation de toutes les données, avec un contexte national et financier international, économique difficile. Puis ce qui est compliqué, c'est qu'on s'inscrit aussi... en ce moment, il y a notre assemblée locale, le Conseil municipal de Montivilliers, et que parallèlement, nous avons à l'Assemblée nationale des débats et notamment le projet de loi de finances, et que d'ici la fin de l'année, vous le savez, sans doute à coup de 49-3, y aura-t-il un certain nombre de choses qui peuvent bouger et notamment des éléments qui peuvent éclairer les budgets des collectivités et de la nôtre en particulier. Nous avons fait le choix de ne pas en changer les formes habituelles. Je disais que mon prédécesseur avait fait le choix de faire voter le budget à la fin de l'année pour avoir une année pleine, et nous nous sommes inscrits dans cette continuité. Ça permet à chacun d'avoir ses repères.*

*Le DOB, le débat d'orientation budgétaire, nous l'avons mené, c'est un exercice obligatoire. Nous voterons évidemment le budget en décembre prochain. Le débat, c'est toujours un exercice utile. Un exercice qui peut aussi, à certains égards, paraître frustrant puisque ce n'est pas encore le vote du budget et parce que c'est aussi élaboré dans une période encore précoce par rapport à de nombreuses décisions nationales qui vont impacter notre contexte local.*

*Nous aurons d'autres échanges sur des questions qui relèvent de l'examen plus détaillé du budget prévisionnel. Ça va aller vite puisqu'on se retrouve le 11 décembre, dans moins d'un mois, pour voter le budget de la Ville de Montivilliers pour l'exercice 2024. Au moment des orientations budgétaires, on fait un point sur le contexte qui pèse. Nous l'avons dit tout à l'heure, les uns et les autres, un contexte financier difficile qui pèse sur nos finances municipales et donc, dans notre capacité d'action. Un contexte qui va aussi peser sur le besoin d'actions publiques. Et là, je crois qu'il y a un point sur lequel nous pouvons être d'accord, c'est que le contexte n'est pas bon. Le contexte financier n'est pas bon, il est de plus en plus complexe et difficile. L'inflation sur les matières premières, nous l'avons dit, l'énergie, les denrées, tout cela ne va pas disparaître. On aimerait évidemment que tout cela disparaisse du jour au lendemain, mais on sait que ce ne sera pas le cas.*

*Par contre, les aides de l'État pour y faire face, elles n'arrivent pas. Et d'ailleurs, les mauvais coups nous arrivent sans avoir de contreparties de la part de l'État. Nous avons évoqué la réévaluation du point d'indice et donc, de l'augmentation significative forcément du point d'indice, sans aucune compensation. Et ça, c'est véritablement difficile pour notre budget. Cette inflation a dû augmenter nos dépenses, elle frappe tous les habitants, habitantes et habitants de notre collectivité. On le voit tous les jours. Je regarde Agnès SIBILLE parce qu'en matière de logement, on a régulièrement des questions et les administrateurs du CCAS le savent. Nous avons des difficultés lorsque nous abordons des situations sociales complexes parce que les coûts d'énergie rendent parfois des budgets très contraints pour certains foyers montivillonnais. Nous l'avons aussi avec notre boutique alimentaire et je crois qu'Agnès SIBILLE suit ça de près. Des recettes qui n'augmentent pas ou qui augmentent moins vite que les dépenses, c'est ce qu'on appelle le fameux effet ciseaux, vous connaissez la formule. Et donc, une marge de manœuvre et une capacité d'autofinancement qui se réduit.*

*Face à ce contexte, nous faisons le choix d'assumer non seulement nos obligations, mais aussi nos principes d'actions et nos priorités. Et cette année encore, malgré la pression sur nos finances, nous faisons le choix – c'est l'orientation que nous prenons ce soir – de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale. Vous avez les uns et les autres, reçu dans vos boîtes aux lettres et nous avons tous reçu dans nos boîtes aux lettres notre taxe foncière. Vous avez vu qu'elle a augmenté. L'augmentation a été décidée par l'État sur la valeur des bases. Mais en aucun cas, le taux communal n'a été augmenté. Je crois que les habitants y ont été sensibles. Et ce soir, nous pouvons annoncer fortement, évidemment, même avec une forme de satisfaction parce que ce n'est pas simple de gérer un budget, nous n'aurons pas recours à l'augmentation des impôts. C'est important de le préciser.*

*Peut-être aussi dire que les communes, vous le savez, on s'est peut-être réjoui ou parfois on a pu se dire qu'on pouvait être satisfait de la suppression de la taxe d'habitation. Sauf que ça réduit le lien entre la démocratie locale et les choix fiscaux locaux. Et pour compenser, les communes ont reçu – vous avez lu ça dans le document – la part départementale de la taxe foncière avec un mécanisme correcteur qui fait que les Montivillonnais, lorsqu'ils paient leur taxe foncière, financent à hauteur de 12,5 % d'autres communes. Ça, nous l'avons expliqué en commission des Finances, pensant que tout ce qui était la taxe foncière allait à Montivilliers, pour les Montivillonnais, et ce n'est pas le cas, je le rappelle. C'est important de le redire.*

*L'État a préféré aussi ne pas remettre en cause le calcul automatique basé sur l'inflation de l'augmentation des bases et plutôt que d'augmenter les dotations des collectivités. Ça, c'est contestable. La Ville, l'enseignement de ce rapport d'orientations budgétaires, c'est donc de ne pas augmenter sa fiscalité. L'enjeu, c'est de faire face à des coûts qui augmentent et des recettes moins dynamiques. C'est d'être en capacité de mettre en œuvre des économies intelligentes pour maintenir*

*des dépenses utiles à nos concitoyens. Répondre présent auprès de nos aînés comme des plus jeunes et des familles en matière de solidarité, maintenir les actions qui tissent le lien social, répondre aussi aux enjeux en matière de transition énergétique et bien sûr, être toujours présent en matière d'animation, d'épanouissement auprès de nos partenaires associatifs, de la vie éducative, de la vie culturelle, des économies intelligentes. C'est parfois apprendre à faire différemment, réinterroger ses pratiques ou sa commande publique pour maintenir une action, mais en réduire le coût.*

*Parfois, il faut aussi revoir certaines gammes d'actions, voire une déclinaison. J'évoquais tout à l'heure deux projets que nous avons fait le choix de retransformer pour l'un, et pour l'autre de l'abandonner, en tout cas de le différer. Je pense notamment à l'ancien lycée ou alors la droguerie que nous avons décidé de repenser autrement.*

*Peut-être dire aussi la proximité avec les habitants, nous y sommes attachés. Je crois que tout élu municipal est très attaché à ces principes. Le lien entre tous les Montivillons, la capacité à se retrouver restent au cœur de nos priorités. Évidemment, nous serons présents pour accompagner les projets associatifs qui marquent le pas sur notre vie locale. Je crois que dans un contexte difficile, nous avons su démontrer cette volonté et c'est un peu notre marque de fabrique. D'ici la fin de l'année prochaine, la relance de notre nouveau quartier sera une étape importante de l'année 2024 et des années suivantes.*

*La question de l'investissement a aussi mobilisé longuement nos échanges. On a beaucoup parlé des investissements futurs et c'est plutôt une très bonne chose. Je n'y reviens pas. Notamment avec le diagnostic qui arrive – je le précise, ça me permet de répondre à Laurent GILLE – il se finalise, on a commencé à avoir quelques parties. Bien évidemment, nous allons le partager, on va le mettre en partage. Mais pour information, je ne l'ai pas encore lu. Bien évidemment, nous aurons l'occasion d'en échanger. Ça me permet de répondre à la remarque de tout à l'heure.*

*Je ne vais pas redire tout ce qui a été dit parce que je crois que chacun a pu s'exprimer. En tout cas, nous nous adaptons aux circonstances. Puis, une des évolutions de ces dernières années, c'est non seulement nos marges d'autofinancement qui se réduisent, mais aussi – ça a été dit et très bien dit par Eric LE FEVRE – les taux d'emprunt augmentent, tout comme le coût des travaux. La même enveloppe ne permet pas de faire autant qu'avant. Avant, avec une certaine somme, nous faisons beaucoup. Avec la même enveloppe, on fait un peu moins. Et Yannick LE COQ a eu raison de rappeler qu'il y a quand même beaucoup de choses qui se font, évidemment avec des hausses dramatiques de certains matériaux.*

*Écoutez, je vais tout simplement me cantonner à ce que nous nous sommes dit parce que nous allons nous retrouver dans cette même forme au prochain Conseil municipal pour voter notre budget 2024. Ce sera le 11 décembre. En tous les cas, conformément à l'engagement pris devant les Montivillons, il n'y aura pas d'augmentation des taux de la fiscalité en 2024. Et comme depuis le début de ce mandat, nous chercherons donc des économies intelligentes pour maintenir des dépenses utiles.*

*Notre rapport d'orientations budgétaires a été évoqué. Nous avons pu en débattre. Je vous remercie en tout cas de vouloir acter qu'il a bien eu lieu comme il se doit. Merci, mes chers collègues.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

## **SPORTS**

### **M\_DL231120\_149**

#### **VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ADOPTION – AUTORISATION**

**Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire.** L'Office Municipal des Sports s'est réuni le 19 octobre 2023 afin de proposer au Conseil Municipal une adoption de subventions exceptionnelles aux associations sportives intervenant sur le territoire communal.

A la suite des débats menés au sein du Conseil d'Administration de l'OMS, je vous invite à donner votre accord sur le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

NATURE	DENOMINATION	OBJET	SUBVENTION PROPOSEE
6745	KENDO (SIRET : 90321885700014)	Tenues floquées avec le logo de la ville de Montivilliers	90,00 €
6745	Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole (SIRET : 34272226100019)	Tournoi inscrit au « Circuit National des Grands Tournois » 2024	1.800,00 €
6745	Association PATRUN (W762004978)	Compétitions festives lors du Marché de Noël organisées par Patrick Malandain (Ambassadeur sportif de la ville de Montivilliers)	550,00 €
6745	Course d'Orientation des Boucles de la Seine-Montivilliers (45169342800026)	Tenues floquées avec le logo de la ville de Montivilliers	300,00 €
6745	AC Montivilliers Les Hi-Boues (SIRET : 44 832 260 200 013)	Tenues floquées avec le logo de la ville de Montivilliers	109,32 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2023 ;

#### **CONSIDÉRANT**

- Que l'intérêt de la ville est de répondre favorablement aux demandes de subventions exceptionnelles des associations sportives ;

Le conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports réuni le 19 octobre 2023 ;

Sa commission municipale n°4, Vie sportive et vie associative réunie le 14 novembre 2023, consultée ;

**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser les subventions exceptionnelles suivantes à hauteur de 2.849,32 €

NATURE	DENOMINATION	OBJET	SUBVENTION PROPOSEE
6745	KENDO (SIRET : 90321885700014)	Tenues floquées avec le logo de la ville de Montivilliers	90,00 €
6745	Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Seine Métropole (SIRET : 34272226100019)	Tournoi inscrit au « Circuit National des Grands Tournois » 2024	1.800,00 €
6745	Association PATRUN (W762004978)	Compétitions festives lors du Marché de Noël organisées par Patrick Malandain (Ambassadeur sportif de la ville de Montivilliers)	550,00 €
6745	Course d'Orientation des Boucles de la Seine-Montivilliers (45169342800026)	Tenues floquées avec le logo de la ville de Montivilliers	300,00 €
6745	AC Montivilliers Les Hi-Boues (SIRET : 44 832 260 200 013)	Tenues floquées avec le logo de la ville de Montivilliers	109,32 €

### Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Nature et intitulé : 6745

Montant de la dépense : 2.849,32 euros

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous allons passer à d'autres sujets. Pour cela, je vais laisser la parole à Madame BOUBERT, notre adjointe en charge de la vie sportive. Madame BOUBERT, je vous laisse la parole.*

*Mme Christel BOUBERT – Merci, Monsieur le Maire. Une délibération sur le versement des subventions exceptionnelles.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Madame BOUBERT. C'était très détaillé.*

*Est-ce qu'il y a des questions ? Madame MALANDAIN me précise qu'elle ne prendra pas part au vote et je me tourne vers l'administration générale pour préciser. Et chacun comprendra que Madame MALANDAIN ne prendra pas part au vote. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce que vous pouvez m'indiquer si vous abstenez sur cette délibération ? Si vous votez contre ? C'est une délibération adoptée à l'unanimité. Merci, Madame BOUBERT.*

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 1

Fabienne MALANDAIN

## **CULTURE**

### **M\_DL231120\_150**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MICHEL VALLERY - AUTORISATION**

**M. Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire** – Une mise à jour de la convention de location de la salle Michel Vallery est proposée afin d'intégrer à l'article 2 de ce document la possibilité de mettre gracieusement à disposition la salle dans le cas de projets à caractère caritatif portés par des associations à but non lucratif. Le personnel municipal présent lors de ces manifestations pourra également être mis gracieusement à disposition.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

**VU** la délibération n° D.2020.07/102 en date du 10 juillet 2020 approuvant la convention-cadre de location de la salle municipale Michel Vallery,

**VU** la délibération n° D.2022.02/28/23 en date du 28 février 2022 modifiant la convention-cadre de location de la salle municipale Michel Vallery,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2023,

#### **CONSIDÉRANT**

- Que la convention-cadre de location de la salle Michel Vallery a été votée lors du conseil municipal extraordinaire du 10 juillet 2020 ;
- Que la convention-cadre de location a été modifiée lors du conseil municipal du 28 février 2022 pour s'adapter à la nouvelle réglementation sanitaire en vigueur ;
- Que des associations à but non lucratif sollicitant la salle Michel Vallery s'inscrivent dans des projets solidaires et caritatifs ;
- Que ces associations doivent être regardées comme concourant à la satisfaction d'un intérêt général au sens de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Que pour cette raison, la Ville peut leur mettre gracieusement à disposition la salle Michel Vallery dans le respect de la convention-cadre, qu'il convient de modifier en ce sens.

**Sa commission municipale n° 2, « Vie culturelle et citoyenne » réunie le 8 novembre 2023, consultée ;**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- **D'autoriser** les modifications ci-jointes de la convention-cadre d'utilisation de la salle Michel Vallery aux fins d'y intégrer la mise à disposition gracieuse aux associations à but non lucratif y organisant des actions caritatives.

### **Imputation budgétaire**

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 33

Nature et intitulé : 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel

### **Sans incidence budgétaire**

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je donne sans plus tarder la parole à Nicolas SAJOUS, adjoint en charge de la vie culturelle.*

***M. Nicolas SAJOUS** – Merci, Monsieur le Maire. Dans la délibération présente, il est question de mettre à jour la convention de location de la salle Michel Vallery afin d'intégrer à l'article 2 de ladite convention la possibilité de mettre gracieusement à disposition la salle dans le cas de projets à caractère caritatif portés par des associations qui ont un but non lucratif. À l'occasion, le personnel municipal présent lors de ces manifestations pourra également être mis gracieusement à disposition.*

*Donc, il s'agit juste d'amender la convention et d'y rajouter une précision pour les associations à but non lucratif qui portent des projets de solidarité.*

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci beaucoup, Monsieur SAJOUS. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? N'en voyant pas, je vous indique qu'il faut voter. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adoption à l'unanimité. Merci.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**



## CONVENTION de MISE à DISPOSITION SALLE Michel VALLERY

---

### ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2022 d'une part,

### ET

L'Association ..... représentée par ..... agissant en sa qualité de Président d'autre part,

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus la Salle Michel VALLERY aux jours figurant ci-dessous pour la représentation d'un spectacle ou pour une répétition le :

Le .....

La mise à disposition porte sur les salles ci-après :

- une grande salle de spectacle
- un espace office
- un hall d'accueil
- les sanitaires
- les loges
- la régie, comprenant la sonorisation et l'éclairage, sous réserve de la présence d'un régisseur municipal durant toute la durée de l'utilisation fixée en annexe 1 de la convention.

**Article 2.** - Cette mise à disposition est consentie :

- à titre gratuit, dans le cadre d'une manifestation caritative
- 225 € un jour de semaine
- 337 € un jour week-end (samedi ou dimanche) ou un jour férié
- 505 € le week-end

A ajouter la présence obligatoire pendant les répétitions et les spectacles d'un personnel municipal (régisseur ou autre),

- 25 € par heure de présence du lundi au vendredi d'un personnel municipal
- 27 € par heure de présence le samedi d'un personnel municipal (régisseur ou autre), présence obligatoire pendant les répétitions et les spectacles.
- 30 € par heure de présence le dimanche d'un personnel municipal (régisseur ou autre), présence obligatoire pendant les répétitions et les spectacles.
- à titre gratuit dans le cadre d'une manifestation caritative

**Article 3.** - L'Association utilisatrice reconnaît :

- avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'installation dans son intégralité,
- avoir constaté avec un représentant du Service Culturel municipal, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité,
- avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence : **06.10.84.92.71**,
- connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap,
- prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité,
- assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

**Article 4.** - L'Association s'engage :

- à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de l'établissement,
- à assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques,

**Article 5.** - L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

**Article 6.** - L'Association s'engage :

- à fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- à n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- à n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service Manifestations publiques,
- à ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la Ville de MONTIVILLIERS,
- à fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement.

**Article 7.** - Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

**Article 8.** - L'Association ..... déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- garantie responsabilité civile exploitation,
- garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

**Article 9.** - La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien, en raison de mauvaises conditions météorologiques ou pour raison sanitaire liée à la pandémie de COVID 19.

**Article 10.** - La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- non-respect par l'Association du règlement intérieur,
- manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente,
- restriction sanitaire liée à la pandémie de COVID 19.

**Article 11.** - La mise à disposition objet de la présente est consentie pour une année scolaire. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie.

**Annexe 1 : Fiche horaire régisseur**

**Annexe 2 : Règlement intérieur et sa pièce jointe (procédure d'évacuation)**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'Association,  
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS,  
Le Maire

## M\_DL231120\_151

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE CHALETS DE NOEL A LA VILLE D'HARFLEUR**

**M. Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire** – Dans le cadre de l'organisation de son traditionnel marché de Noël, la Ville d'Harfleur sollicite le prêt à titre gracieux de 12 chalets à la Ville de Montivilliers. Afin de permettre la légalité de ce prêt à titre gracieux, une délibération du Conseil Municipal doit être adoptée pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code civil et notamment ses articles 1875 à 1879,

**VU** la demande de la Ville d'Harfleur pour le prêt de 12 chalets de Noël pour contribuer à l'organisation de son marché de Noël du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2023

#### **CONSIDÉRANT**

- que la ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition de la Ville d'Harfleur, à titre gratuit, 12 chalets pour l'organisation de son marché de Noël qui se déroule du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2023,

- qu'il apparait nécessaire de formaliser avec la ville d'Harfleur les modalités de cette mise à disposition de chalets de Noël, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention.

**Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 8 novembre 2023, consultée ;**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de 12 chalets de Noël avec la ville d'Harfleur.

#### **Sans incidence budgétaire**

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur SAJOUS, je vous redonne la parole cette fois-ci pour une autre délibération. Je vous laisse nous la présenter. J'ai parlé du Marché de Noël qui approche à grands pas. Vous nous parlez des chalets.*

*M. Nicolas SAJOUS – C'est une délibération qui revient chaque année à la même période. Dans le cadre de l'organisation du traditionnel marché de Noël, la Ville d'Harfleur sollicite le prêt à titre gracieux de 12 chalets à la Ville de Montivilliers. Afin de permettre la légalité de ce prêt à titre gracieux, une délibération du Conseil municipal est adoptée pour autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Harfleur.*

*Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition, à titre gratuit, de 12 chalets à la Ville d'Harfleur.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur SAJOUS. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Il n’y en a pas. Merci de m’indiquer si vous vous abstenez ? Si vous votez contre ? C’est une délibération à l’unanimité.*

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## M\_DL231120\_152

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE CHALETS DE NOEL A LA VILLE D'ANGERVILLE L'ORCHER**

**M. Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire** – Dans le cadre de l'organisation de son traditionnel marché de Noël, la Ville de Montivilliers dispose de 22 chalets dans son patrimoine matériel. Afin de pouvoir disposer de la quantité de chalets nécessaire à l'accueil des associations ou exposants durant le marché de Noël, d'autres chalets sont loués à un prestataire spécialisés d'une part et 5 autres chalets sont prêtés par la Ville d'Angerville l'Orcher dans le cadre d'un prêt réciproque de la Ville de Montivilliers concernant 8 de ses chalets.

Afin de permettre la légalité de ce prêt réciproque à titre gracieux, une délibération du Conseil Municipal doit être adoptée pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code civil et notamment ses articles 1875 à 1879,

**VU** la demande de la Ville d'Angerville l'Orcher pour le prêt de 8 chalets de Noël pour contribuer à l'organisation de son marché de Noël du 15 au 17 décembre 2023,

#### **CONSIDÉRANT**

- que la ville d'Angerville l'Orcher souhaite mettre à disposition de la ville de Montivilliers, à titre gratuit, 5 chalets pour l'organisation de son marché de Noël qui a lieu du 8 au 10 décembre 2023 ;

- que la ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition de la Ville d'Angerville l'Orcher, à titre gratuit, 8 chalets pour l'organisation de son marché de Noël qui se déroule du 15 au 17 décembre 2023,

- qu'il apparait nécessaire de formaliser avec la ville d'Angerville l'Orcher les modalités de ces mises à disposition de chalets de Noël, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention.

**Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 8 novembre 2023 consultée ;**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de chalets de Noël, à titre gratuit, avec la ville d'Angerville l'Orcher.

**Sans incidence budgétaire**

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Même chose, mais dans des conditions un peu différentes avec Angerville l'Orcher. Monsieur SAJOUS.*

*M. Nicolas SAJOUS – C'est la même délibération, sauf que cette fois-ci, il y a réciprocité. Ils nous prêtent et nous leur prêtons. Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, la Ville de*

*Montivilliers dispose de 22 chalets dans son patrimoine matériel, mais nous en avons besoin davantage, certains que nous louons et cinq que nous empruntons à la Ville d'Angerville L'Orcher. Et par solidarité avec leur marché de Noël aussi, nous leur en prêtons également pour leur marché de Noël.*

*Donc, il s'agit de mettre tout ça à plat dans ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de chalets de Noël, à titre gratuit, avec la Ville d'Angerville L'Orcher.*

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Monsieur SAJOUS. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est une délibération adoptée à l'unanimité. Merci, Monsieur SAJOUS.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## **POLITIQUE DE LA VILLE ET VIE ASSOCIATIVE**

### **M\_DL231120\_153**

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L 'ASSOCIATION « MONTIVILLIERS-NASSERE »**

**M. Sylvain CORNETTE - Adjoint au Maire** ☐ L'association « MONTIVILLIERS-NASSERE » a pour but de promouvoir et de réaliser un jumelage de coopération décentralisée entre la Ville de Montivilliers et la commune rurale de Nasséré, située dans la Province du Bam, au Burkina Faso. Elle a pour objectif de développer des relations économiques et sociales, des activités culturelles et plus largement de participer au développement des populations dans le respect absolu de la dignité.

L'association « MONTIVILLIERS-NASSERE » s'inscrit dans les projets de mutualisation portés par le Département de Seine-Maritime.

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, le Maire de la Ville de Montivilliers a nommé en juin 2020, trois représentants pour être membres de droit du Conseil d'Administration de l'association « MONTIVILLIERS-NASSERE » :

- Yannick LECOQ
- Aline MARECHAL
- Sylvain CORNETTE

Cette représentation est prévue dans l'article 9 des statuts de l'association et dans l'article 3 de la convention de partenariat qui lie la Ville de Montivilliers et l'association « MONTIVILLIERS-NASSERE ».

En raison de l'installation dans ses fonctions de Madame Andrée BAR, Conseillère municipale, en remplacement de Madame Aline MARECHAL, il convient de procéder à la modification des représentants de la collectivité pour siéger au conseil d'administration de l'association « MONTIVILLIERS-NASSERE »

Il est rappelé que ces élus :

- pourront être consultés, mais ne prendront pas part aux votes du Conseil d'Administration de l'association,
- jouiront des mêmes prérogatives (hormis le droit de vote) que les autres administrateurs,
- participeront, en conséquence, à toutes les séances du Conseil d'Administration,
- ne pourront solliciter les mandats de président, de trésorier et de secrétaire.

**Sa commission municipale n°4, Vie sportive et vie associative réunie le 14 novembre 2023, consultée ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-33 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020 désignant les représentants de la ville au sein de l'association « Montivilliers Nasséré » ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2023 concernant l'installation de Madame Andrée BAR en qualité de Conseillère Municipale, en remplacement de Madame Aline Maréchal, démissionnaire.

## CONSIDÉRANT

Qu'en raison de l'installation dans ses fonctions de Madame Andrée BAR, Conseillère municipale, en remplacement de Madame Aline MARECHAL, il convient de procéder à la modification des représentants de la collectivité pour siéger au conseil d'administration de l'association « MONTIVILLIERS-NASSERE »;

**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

De désigner comme représentants de la ville de Montivilliers au sein du Conseil d'Administration de l'association « MONTIVILLIERS-NASSERE »:

- Yannick LECOQ
- Andrée BAR
- Sylvain CORNETTE

### Sans incidence budgétaire

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Après Monsieur SAJOUS, c'est Monsieur CORNETTE, adjoint en charge de la vie associative, qui prend la parole.*

*M. Sylvain CORNETTE – Merci, Monsieur le Maire. Suite au renouvellement général du Conseil municipal, le Maire de la Ville de Montivilliers a nommé en juin 2020 trois représentants pour être membres de droit du Conseil d'administration de l'association « MONTIVILLIERS-NASSERE » : Yannick LE COQ, Aline MARÉCHAL et moi-même. Cette représentation est prévue à l'article 9 des statuts de l'association et dans l'article 3 de la convention de partenariat qui lie la Ville de Montivilliers et l'association « MONTIVILLIERS-NASSERE ».*

*En raison de l'installation de ses fonctions de Madame Andrée BAR, conseillère municipale, en remplacement de madame Aline MARÉCHAL, il convient donc de procéder à la modification des représentants de la collectivité pour siéger au conseil d'administration de l'association « MONTIVILLIERS-NASSERE ».*

*Sa commission municipale n°4, Vie sportive et associative, s'étant réuni le 4 novembre 2023, consultée ; et ayant émis un avis favorable, je vous propose de désigner comme représentants de la Ville de Montivilliers au sein du Conseil d'administration de l'association de « MONTIVILLIERS-NASSERE » :*

- Yannick LE COQ,
- Andrée BAR
- Sylvain CORNETTE.

*Il n'y a aucune incidence budgétaire, bien sûr.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Bien sûr. Merci, Monsieur CORNETTE. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « MONTIVILLIERS-NASSÉRÉ » ANNÉE 2023

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son Maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2023 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part,

Et

L'Association « **Montivilliers-Nasséré** », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en Sous-Préfecture du Havre le 26 octobre 2001 sous le numéro 20010046 (avis publié au Journal officiel du 17 novembre 2001), dont le siège social est établi à la Mairie de Montivilliers, Place François Mitterrand, 76290 Montivilliers, représentée par son **Président Monsieur Yanic TESSERAU**, agissant en cette qualité, désignée ci-après sous l'appellation « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

L'association « **Montivilliers-Nasséré** » et le comité communal de Jumelage de Nasséré ont pour partenaires les communes de Montivilliers et de Nasséré au Burkina Faso.

L'Association, créée le 01 10 2001, a pour but de promouvoir et de réaliser un jumelage de coopération décentralisée entre la ville de Montivilliers et la commune rurale de Nasséré, située dans la Province du Bam, région centre nord, comptant environ 16 000 habitants.

L'objet social de l'Association est non lucratif et exclut toute recherche de bénéfices. Sa gestion est désintéressée. Elle n'exerce pas d'activité économique à titre principal.

La Ville, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir l'étendue et les conditions du soutien que la Ville apporte à l'Association ainsi que les droits et obligations respectifs.

## **Article 2 : Activité de l'Association**

L'Association œuvre dans le domaine de la Santé (nutrition, hygiène, salubrité, environnement), de l'éducation (scolaire, sportive, culturelle), de l'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) et au développement économique (électrification, nouvelles technologies, agriculture et agro-foresterie, artisanat...).

Elle a pour objectif de développer des relations économiques et sociales, des activités culturelles et plus largement de participer au développement des populations dans le respect absolu de la dignité.

L'Association s'inscrit dans les projets de mutualisation portés par le Département de la Seine-Maritime.

## **Article 3 : Nature du partenariat avec la Ville**

La Ville soutient les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 de la présente convention en lui versant, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement selon les modalités précisées à l'article 8 ci-dessous.

Le service Politique de la Ville et Vie Associative a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.

La Ville met à la disposition de l'Association, gratuitement, des locaux, selon les modalités définies à l'article 4 ci-dessous.

Le Conseil Municipal est représenté par 3 élus, membres de droit du conseil d'administration de l'Association, conformément à ses statuts. Ils sont désignés à cet effet par le Conseil Municipal. Ces élus ne prendront pas part au vote du conseil d'administration de l'Association, ni à la préparation et aux débats des questions pour lesquelles leur participation est susceptible de caractériser une infraction pénale (notamment, prise illégale d'intérêt). Ils ne pourront solliciter les mandats de président, de trésorier et de secrétaire.

## **Article 4 : Mise à disposition gratuite des locaux**

La Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux :

- Le réfectoire de la Maison de l'Enfance et de la Famille

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association de façon ponctuelle sur une durée de 6h, une fois par an.

Les locaux, relevant du domaine public de la Ville, sont mis à la disposition de l'Association de façon temporaire, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande préalable justifiée auprès de la Ville.

La Ville doit pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment. A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

## Article 5 : Droits et obligations

La convention exclut tout prêt et toute sous-location à un tiers. L'utilisation est accordée à titre personnel pour y exercer les activités non lucratives de l'Association. Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront donc être utilisés, même ponctuellement, à un autre usage.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

*L'Association s'engage à rendre compte à la Ville du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.*

L'ensemble des frais supportés par la Ville définies ci-dessus fera annuellement l'objet d'une valorisation établie par cette dernière, que l'Association s'engage *obligatoirement à inscrire dans le compte de résultat.*

Pour l'année 2023, le coût de cette valorisation est de **19.90 €**, chiffre à inscrire dans le Compte de Résultat de l'année 2023. La valorisation s'applique également pour les prêts ponctuels.

L'Association s'engage à utiliser intégralement la subvention de la Ville dans le respect des conditions d'exécution de la présente convention.

La Ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

## Article 6 – Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage expressément à :

- Respecter les règles de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'Association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Un affichage du nombre maximal de personnes autorisées est affiché pour chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (conditions générales et consignes spécifiques à l'établissement) notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Respecter les éventuelles configurations pour l'aménagement des salles (rangées de chaises, tables...);
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité.

#### **Article 7 : Assurance et responsabilité**

Les risques encourus par l'Association du fait de son activité, de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition et de ses membres et intervenants seront convenablement assurés par l'Association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Elle est seule responsable de toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance et devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

Elle déclare immédiatement à la compagnie d'assurance et à la Ville, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux.

#### **Article 8 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2023, la Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant total de : **3 560 €**. La subvention est destinée à couvrir les frais d'organisation sur les plans humains et matériels des actions et manifestations organisées par l'Association.

La subvention ne doit pas être non plus utilisée pour couvrir les frais d'organisation des réceptions officielles.

L'Association s'engage à fournir chaque année avant le 01 novembre à la municipalité :

- Le rapport d'activités de l'année écoulée,
- Le programme des activités prévues pour l'année en cours,
- Le rapport financier comportant les éléments ci-après :
  - Compte d'exploitation,
  - Budget prévisionnel,

Le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention annuelle sera sollicitée dans le courant du dernier trimestre auprès de la collectivité.

### **Article 9 : Durée, résiliation, dissolution, rupture**

La présente convention prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Elle est valable au titre de l'année 2023.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la signification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié, et pour tout autre motif, en respectant un préavis de 6 mois.

En cas de dissolution de l'Association ou de la rupture de la convention du fait de l'Association, la Ville est fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et, par un conseiller municipal désigné à cet effet, à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours, non utilisée aux fins pour laquelle elle était prévue.

En cas de rupture de la présente convention imputable à la Ville, l'Association signataire est tenue de reverser les fonds non utilisés de la subvention de l'année en cours, sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

Dans le cas où, sur le rapport des conseillers municipaux membres de droit, ou par tout autre moyen, le Conseil Municipal aurait acquis la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle ont été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets de la présente convention jusqu'à production des justificatifs nécessaires, ceci indépendamment de toute action que la Ville pourrait tenter devant la juridiction compétente.

### **Article 10 : Litige**

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en 2 exemplaires à Montivilliers, le

Pour la Ville de Montivilliers  
Le Maire

Pour l'Association « Montivilliers-Nasséré »  
Le Président

## ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

**ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

**ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

**ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour Montivilliers-Nasséré

Le président  
**Yanic Tessereau**

## M\_DL231120\_154

### ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023 - ATTRIBUTION - VERSEMENT - AUTORISATION

**M. Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire** – La commission n° 4 Vie sportive et associative s’est réunie le 14 novembre 2023 notamment dans le but d’examiner les demandes de subventions pour l’année 2023. Compte tenu des dossiers de demandes de subventions reçus à ce jour, voici les propositions qui vous sont présentées :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023			
NATURE	DENOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
<b>CULTURE - LOISIRS</b>			
6574	Le Fou du Roi (N° SIRET : 884-607-329-00079)	FONCTIONNEMENT	350€
6574	Comité Départemental Des Médailles Jeunesse Sport Engagement Associatif (N° SIRET : 452-678-378-00038)	FONCTIONNEMENT	165€
6574	Association Custom Club de Montivilliers	FONCTIONNEMENT	200€
6574	Association Les Amis des Arts	FONCTIONNEMENT	700€
6574	Aud’World Fitness (N° SIRET : 924-247-733-00011)	FONCTIONNEMENT	165€
<b>SANTE - HANDICAP</b>			
6574	Sports Loisirs pour Tous (N° SIRET : 791-625-866-00011)	FONCTIONNEMENT	350€
<b>PROTECTION ANIMALE</b>			
6574	Société Havraise Protection Animale (N° SIRET : 781 073 051 00059)	FONCTIONNEMENT	1500€
6574	Association Déli’Cat (N° SIRET : 833-083-207-00013)	FONCTIONNEMENT	350€
<b>CITOYENNETE - ENVIRONNEMENT</b>			
6574	Association Prévention Routière (N° SIRET : 775-719-792-02627)	FONCTIONNEMENT	100€
6574	Une fleur pour 11 clochers (N° SIRET : 819-578-501-00010)	FONCTIONNEMENT	200€
<b>ENTRAIDE ET SOLIDARITE</b>			
6745	Accueil des Villes Françaises (N° SIRET : 309-360-907-00021)	EXCEPTIONNELLE	1 000€
6574	Pour une communication bienveillante (N° SIRET : 923-443-717-00015)	FONCTIONNEMENT	165€

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
**VU** le budget primitif de l'exercice 2023 ;  
**VU** l'avis favorable accordé par la commission n° 4 Vie sportive et associative du 14 novembre 2023;  
**VU** le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de la vie associative, de la Vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'Égalité des droits ;

### CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local des demandes de subventions formulées par plusieurs associations ;
- La volonté de la ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux associations ;

**Après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

- D'attribuer, pour 2023, les subventions aux associations suivantes :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023</b>			
<b>NATURE</b>	<b>DENOMINATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>TOTAL SUBVENTION</b>
<b>CULTURE - LOISIRS</b>			
6574	Le Fou du Roi (N° SIRET : 884-607-329-00079)	FONCTIONNEMENT	350€
6574	Comité Départemental Des Médailles Jeunesse Sport Engagement Associatif (N° SIRET : 452-678-378-00038)	FONCTIONNEMENT	165€
6574	Association Custom Club de Montivilliers	FONCTIONNEMENT	200€
6574	Association Les Amis des Arts	FONCTIONNEMENT	700€
6574	Aud'World Fitness (N° SIRET : 924-247-733-00011)	FONCTIONNEMENT	165€
<b>SANTE - HANDICAP</b>			
6574	Sports Loisirs pour Tous (N° SIRET : 791-625-866-00011)	FONCTIONNEMENT	350€
<b>PROTECTION ANIMALE</b>			
6574	Société Havraise Protection Animale (N° SIRET : 781 073 051 00059)	FONCTIONNEMENT	1500€
6574	Association Déli'Cat (N° SIRET : 833-083-207-00013)	FONCTIONNEMENT	350€
<b>CITOYENNETE - ENVIRONNEMENT</b>			
6574	Association Prévention Routière (N° SIRET : 775-719-792-02627)	FONCTIONNEMENT	100€
6574	Une fleur pour 11 clochers (N° SIRET : 819-578-501-00010)	FONCTIONNEMENT	200€
<b>ENTRAIDE ET SOLIDARITE</b>			

6745	Accueil des Villes Françaises (N° SIRET : 309-360-907-00021)	EXCEPTIONNELLE	1 000€
6574	Pour une communication bienveillante (N° SIRET : 923-443-717-00015)	FONCTIONNEMENT	165€

### Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Nature et intitulé 6574

Montant de la dépense : 4 245 euros

Nature et intitulé 6745

Montant de la dépense : 1 000 euros

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Monsieur CORNETTE, vous reprenez la parole.

**M. Sylvain CORNETTE** – Merci, Monsieur le Maire. Là, nous allons voter une délibération concernant le vote de subventions. Comme j'ai l'habitude de le faire depuis quelque temps maintenant, je vais non pas vous désigner toutes les associations, je vais juste vous dire les natures des associations :

- pour culture et loisirs, il y a 1 580 € de subvention ;
- santé et handicap, il y a 350 € ;
- la protection animale, 1 850 € ;
- la citoyenneté et environnement 300 € ;
- l'entraide et la solidarité 165 €, dont 1 000 € également de subvention exceptionnelle – là, je vais les nommer – pour les AVF qui fêtent cette année leurs 50 ans d'existence sur la ville.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Tout à fait. Et nous avons eu l'occasion de souhaiter un bon anniversaire à l'AVF, l'Association des Villes de France, pour l'accueil des villes de France. C'était la semaine passée.

Est-ce que sur cette délibération, il y a des questions ? Monsieur LECACHEUR ne prendra pas part au vote. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui ne prennent pas part au vote ? On va noter du côté de l'administration générale que Monsieur LECACHEUR ne prendra pas part au vote. Il n'y a pas de prise de parole. Merci de m'indiquer si vous vous abstenes ? Si vous votez contre ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## M\_DL231120\_155

### AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION "ACCUEIL VILLES FRANCAISES " 2023-2024 – ADOPTION – AUTORISATION

**Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire.** Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année des créneaux d'occupation de locaux et terrains aux différentes associations domiciliées sur son territoire. Ces installations sont des biens municipaux. Ils peuvent être dans ce cadre mis à disposition des associations afin qu'elles puissent mettre en place leurs activités sur le territoire. Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement portant sur l'utilisation des salles municipales. Dans ce cadre, la ville de Montivilliers établit avec l'Association à but non lucratif « Accueil Villes Françaises », (voir document en annexe) une convention d'occupation du domaine public. Cette convention est établie pour une durée d'un an et à titre gracieux du fait des activités pratiquées concourant à la satisfaction de l'intérêt général, conformément aux dérogations prévues à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Sa commission municipale n°4, Vie sportive et vie associative réunie le 14 novembre 2023, consultée ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

#### CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local des activités proposées par l'association Accueil des Villes Françaises (AVF) sur le territoire montivillonnais ;
- La faculté pour la Ville de mettre à disposition des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, telle l'association AVF, leur domaine public à titre gracieux ;
- L'intérêt pour l'association AVF d'utiliser à titre gracieux des locaux appartenant à la ville de Montivilliers pour y exercer ses activités ;

**Après en avoir délibéré,**

#### DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'équipements municipaux au bénéfice de l'association « Accueil Villes Françaises ».

**Sans incidence budgétaire**

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous l'avez évoqué, mais je vous redonne la parole, Monsieur CORNETTE.*

**M. Sylvain CORNETTE** – *Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de sa politique d’accompagnement à la vie associative communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année des créneaux d’occupation de locaux et terrains aux différentes associations domiciliées sur son territoire. Ces installations sont des biens municipaux. Ils peuvent être dans ce cadre mis à disposition des associations afin qu’elles puissent mettre en place leurs activités sur le territoire. Ces mises à disposition sont régies par les principes de l’occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement portant sur l’utilisation des salles municipales.*

*Dans ce cadre, la Ville de Montivilliers établit avec l’association à but non lucratif « Accueil villes françaises », donc les AVF, une convention d’occupation du domaine public. Cette convention est établie pour une durée d’un an et à titre gracieux du fait des activités pratiquées concourant à la satisfaction de l’intérêt général, conformément aux dérogations prévues à l’article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.*

*Sa commission municipale, vie sportive et associative, s’étant réunie le 14 novembre 2023 consultée ; et ayant émis un avis favorable, donc je vous propose d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe de mise à disposition d’équipements au profit des AVF.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci, Monsieur CORNETTE. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n’y en a pas. Qui est d’avis de s’abstenir ? De voter contre ? C’est une délibération adoptée à l’unanimité. Remercions à nouveau Monsieur CORNETTE.*

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION ACCUEIL VILLES FRANCAISES - AVF ANNEE 2023 - 2024

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2023 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « AVF Montivilliers »**, dont le siège social est **18 rue du Pont Callouard - Montivilliers (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Annie CRETEAUX**, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « AVF de Montivilliers »** intervient sur le territoire montivillon depuis 1973, date de sa création.

Son action se développe autour de l'accueil des nouveaux arrivants et de la proposition de multiples activités.

### **Article 1 : Activité de l'association**

- Théâtre du 13 septembre 2023 au 30 juin 2024, à la salle Justice de Paix, le mercredi de 9h30 à 12h,
- Chorale du 15 septembre 2023 au 30 juin 2024, à la salle Justice de Paix, le jeudi de 9h à 11h30, sauf pendant les vacances scolaires,
- Scrabble du 5 septembre 2023 au 31 août 2024, à la Maison de Quartier de la Coudraie, le lundi de 14h à 17h,
- Jeux de cartes du 16 septembre 2023 au 30 juin 2024 à la Maison de Quartier de la Coudraie, le vendredi de 14h à 17h sauf pendant les vacances scolaires d'été,
- Sophrologie du 06 novembre 2023 au 19 février 2024, à la Maison Marc Chagall, le lundi de 9h à 12h, sauf pendant les vacances scolaires,

- Bridge du 2 septembre 2023 au 30 juin 2024 à la Maison de Quartier des Murets, le vendredi de 14h à 18h, sauf pendant les vacances scolaires,
- Pétanque du 6 septembre 2022 au 30 juin 2023, sur le terrain de pétanque à la Coudraie, le lundi,
- Plaisir de Lire, au Centre Social Jean Moulin, le mardi de 14h à 16h30, une fois par mois, sauf pendant les vacances scolaires,
- Des permanences de l'association sur le siège social, 18 rue Pont Callouard, à Montivilliers.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association. Le service Politique de la Ville et Vie Associative a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « AVF Montivilliers »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

#### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'association « AVF Montivilliers » dans les locaux suivants :

- La salle Justice de Paix située rue du Faubourg Assiquet à Montivilliers d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, le mercredi de 9h30 à 12h et le jeudi de 9h à 11h30, sauf pendant les vacances scolaires,
- La salle à la Maison de Quartier de la Coudraie, rue de la Coudraie à Montivilliers d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, le lundi de 14h à 17h et le vendredi de 14h à 17h sauf pendant les vacances scolaires d'été,
- La grande salle de la Maison de Quartier des Murets, 24 rue du Nid d'Aigle à Montivilliers d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, le vendredi de 14h à 18h, sauf pendant les vacances scolaires,
- La salle à la Maison de Quartier Marc Chagall, rue Marc Chagall à Montivilliers d'une superficie de 91 m<sup>2</sup>, le lundi de 9h à 12h, sauf pendant les vacances scolaires,
- Une salle du Centre Social Jean Moulin, 23 bis rue Pablo Picasso à Montivilliers, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, le mardi de 14h à 16h30, une fois par mois, sauf pendant les vacances scolaires,
- Le siège social, 18 rue Pont Callouard, à Montivilliers d'une superficie de 49 m<sup>2</sup>.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

La gestion du planning des occupations des salles municipales sera gérée par le service **Politique de la Ville et Vie Associative**.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales ou lors de travaux à effectuer. De ce fait, la Ville en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

#### **Article 5 – Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la ville, que l'association « AVF Montivilliers » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2023, l'estimation est de 787.10 € pour les locaux prêtés à l'association.

#### **Article 6 – Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. Vous pouvez joindre le service Politique de la Ville et Vie Associative au 02.35.11.76.84. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Les salles ne disposant pas de ligne téléphonique, en cas d'urgence, l'association doit se prémunir d'un téléphone.

#### **Article 6 : Assurance**

Les risques encourus par *l'association « AVF Montivilliers »* du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

#### **Article 7 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être annulée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « AVF Montivilliers »,  
La Présidente,  
Annie CRETEAUX

## ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

## ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

## ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

## ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

## ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet

statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour « AVF Montivilliers »

La Présidente

Annie CRETEAUX

## SOLIDARITES

### M\_DL231120\_156

#### **PREVENTION – LUTTE CONTRE LA PRECARITE NUMERIQUE L'OPERATEUR DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - ORANGE – PROGRAMME ORANGE DIGITAL CENTER - ATELIERS NUMERIQUES - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT – CCAS, VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'OPERATEUR DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ORANGE - SIGNATURE - AUTORISATION**

**Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire :** La Ville de Montivilliers mène une politique globale d'inclusion numérique à destination de tous les Montivillonnais, quel que soit leur âge.

Dans ce cadre, la Ville de Montivilliers, au travers de son CCAS et de ses services municipaux, notamment de la Direction des Services Informatiques et Numériques (DSIN), a mis en place une action municipale coordonnée portant sur la prévention de la précarité numérique.

Dans ce cadre, les agents de la Maison France Services, du Centre Social Jean Moulin, du CCAS et le Conseiller Numérique France Services, délivrent des conseils adaptés et accompagnent les publics sur l'utilisation des outils informatiques et plus particulièrement des Espaces Publics Numériques présents au sein des équipements municipaux.

Pour les publics les plus en difficulté avec l'outil numérique et informatique des accompagnements individuels et collectifs sont proposés, sous la forme de sessions individuelles ou d'ateliers numériques.

ORANGE, opérateur de communications électroniques, a lancé le programme Orange Digital Center dont l'objectif est de proposer un numérique utile à tous ; la révolution numérique touchant l'ensemble des citoyens.

Ce programme regroupe des actions de développement des compétences numériques sur l'ensemble du territoire français. Il s'adresse en priorité aux jeunes, aux seniors et aux familles mais aussi aux acteurs économiques (commerçants, artisans, entrepreneuses et entrepreneurs) désireux de développer leurs connaissances du numérique.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) d'Orange et vise à réduire la fracture numérique.

Dans ce cadre, Orange propose aux collectivités ou associations qui le souhaitent d'agir avec elles pour répondre de façon efficace aux besoins que peuvent rencontrer la population.

Aussi, au regard de l'intérêt que présente le programme développé par Orange au profit des publics présentant des freins à l'accès ou à l'utilisation de l'outil numérique, il est proposé de signer une convention de partenariat entre le CCAS, la Ville et Orange portant, entre autres, sur l'animation d'ateliers numériques.

Ces ateliers proposés s'inscriront en complémentarité et en cohérence avec ceux déjà proposés sur la commune par la Ville, le CCAS ou les associations (CLCV notamment).

Dans le cadre de ce partenariat, le CCAS désignera un référent au sein de l'établissement qui coordonnera la mise en place des ateliers et des animations en lien avec Orange.

La Ville mettra à disposition d'Orange les locaux permettant la mise des ateliers (les locaux pressentis sont les suivants : CSJM et La Minot').

L'action proposée par Orange au titre de la présente charte est gratuite.

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Règlement des aides facultatives du CCAS en vigueur,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 27 octobre 2023 autorisant la signature de la convention de partenariat,

#### **CONSIDERANT :**

- La volonté municipale de proposer une offre numérique coordonnée à l'échelle de la commune pour l'ensemble de la population
- L'action menée par la Ville et le CCAS au profit des publics présentant des freins à l'utilisation des outils numériques et informatiques
- L'intérêt du programme Orange Digital Center proposé par Orange

**Sa Commission Municipale Administration Générale n° 7, réunie le 17 novembre 2023, consultée ;**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- **D'autoriser M. Le Maire à signer une convention de partenariat avec Orange au titre du programme Orange Digital Center, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.**

#### **Sans incidence budgétaire**

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Et je laisse la parole à Madame SIBILLE qui est notre adjointe en charge des solidarités. Madame SIBILLE.*

*Mme Agnès SIBILLE – Ce que je vais vous présenter, c'est une convention tripartite de partenariat entre le CCAS, la Ville de Montivilliers et l'opérateur de communication électronique Orange.*

*Orange, opérateur de communications électroniques, a lancé un programme appelé Orange Digital Center, dont l'objectif est de proposer un numérique utile à tous ; la révolution numérique touchant l'ensemble des citoyens.*

*Ce programme regroupe des actions de développement des compétences numériques sur l'ensemble du territoire français. Il s'adresse en priorité aux jeunes, aux seniors et aux familles, mais aussi aux acteurs économiques (commerçants, artisans, entrepreneuses et entrepreneurs) désireux de développer leurs connaissances du numérique.*

*Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) d'Orange et vise à réduire la fracture numérique.*

*Aussi, au regard de l'intérêt que présente le programme développé par Orange au profit des publics présentant des freins à l'accès ou à l'utilisation de l'outil numérique, il est proposé de signer une convention de partenariat entre le CCAS, la Ville et Orange, portant entre autres sur l'animation d'ateliers numériques.*

*Dans le cadre de ce partenariat, le CCAS désignera un référent au sein de l'établissement qui coordonnera la mise en place des ateliers et des animations en lien avec Orange.*

*La Ville mettra à disposition d'Orange les locaux permettant la mise en place des ateliers. Des locaux ont été pressentis tels que le Centre social Jean-Moulin et La Minot.*

*L'action proposée par Orange au titre de la présente charte est gratuite.*

*Considérant :*

- la volonté municipale de proposer une offre numérique coordonnée à l'échelle de la commune pour l'ensemble de la population,*
- l'action menée par la Ville et le CCAS au profit des publics présentant des freins à l'utilisation des outils numériques et informatiques,*
- l'intérêt du programme Orange Digital Center proposé par Orange,*

*Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec Orange au titre du programme Orange Digital Center, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci, Madame SIBILLE. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Merci, Madame SIBILLE.*

*Vraiment, c'est important, un sujet auquel on est très attaché dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique. Il y a un vrai travail qui est fait notamment avec notre conseiller numérique. Et je crois que vous aurez l'occasion, Madame SIBILLE, d'en reparler peut-être une fois prochaine, mais notamment au sein de la Maison France services, c'est un conseiller numérique qui répond aux montivillonnaises et aux montivillonnais et pas que, des communes autour. C'est aussi ça le sens du service public avec cette Maison France services.*

*Donc là, un cran supplémentaire que nous passons avec Orange, avec des ateliers gratuits pour celles et ceux qui voudraient en savoir un peu plus, comment manier l'outil, son smartphone ou essayer de déjouer parfois des arnaques. Je dis ici, pour conclure là-dessus, c'est que la semaine dernière, il y a eu une réunion sur les arnaques avec une cinquantaine d'habitants qui sont venus se renseigner avec les acteurs. Et c'était vraiment utile parce qu'aujourd'hui, on est soumis les uns et les autres à des arnaques, soit par internet ou alors des gens qui viennent frapper chez vous. Et aujourd'hui, ce n'est pas toujours simple. Je dois dire que c'est de la sensibilisation à taille humaine et ça se fait ici. Merci.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 076-217604479-20231213-M\_DL231211\_161-DE

orange™

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTIVILLIERS,**  
**LA VILLE DE MONTIVILLIERS**  
**ET L'OPERATEUR DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ORANGE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le CCAS de de Montivilliers**, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 27 octobre 2023,

Ci-après désigné par « le CCAS ou la Structure »

D'une part,

**La Ville de Montivilliers**, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du ...

Ci-après désignée par « la Ville »

D'une part,

Et

**L'opérateur de communications Electroniques ORANGE**, dont le siège social est 119 rue du Champ des Oiseaux BP 4079 76022 Rouen Cedex représentée par Monsieur LUNION, Directeur Territorial

Ci-après dénommé « la DTPJJ »,

D'autre part,

**PREAMBULE**

La Ville de Montivilliers mène une politique globale d'inclusion numérique à destination de tous les Montivillonnais, quel que soit leur âge.

Dans ce cadre, la Ville de Montivilliers, au travers de son CCAS et de ses Services Municipaux, notamment de la Direction des Services Informatiques et Numériques (DSIN), a mis en place une action municipale coordonnée portant sur la prévention de la précarité numérique.

Dans ce cadre, les agents de la Maison France Services, du Centre Social Jean Moulin, du CCAS et le Conseiller Numérique France Services, délivrent des conseils adaptés et accompagnent les publics sur l'utilisation des outils informatiques et plus particulièrement des Espaces Publics Numériques présents au sein des équipements municipaux.

Pour les publics les plus en difficulté avec l'outil numérique et informatique, des accompagnements individuels et collectifs sont proposés, sous la forme de sessions individuelles ou d'ateliers numériques.

Orange, opérateur de communications électroniques, a lancé le programme Orange Digital Center dont l'objectif est de proposer un numérique utile à tous ; la révolution numérique touchant l'ensemble des citoyens.

Ce programme regroupe des actions de développement des compétences numériques sur l'ensemble du territoire français. Il s'adresse en priorité aux jeunes, aux seniors et aux familles mais aussi aux acteurs économiques (commerçants, artisans, et entrepreneurs) désireux de développer leurs connaissances du numérique.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) d'Orange et vise à réduire la fracture numérique.

Dans ce cadre, Orange propose aux collectivités ou associations qui le souhaitent d'agir avec elles pour répondre de façon efficace aux besoins que peuvent rencontrer la population.

Aussi, au regard de l'intérêt que présente le programme développé par Orange au profit des publics présentant des freins à l'accès ou à l'utilisation de l'outil numérique, il est proposé de signer une convention de partenariat entre le CCAS, la Ville de Montivilliers et Orange portant, entre autres, sur l'animation d'ateliers numériques.

Ces ateliers proposés s'inscriront en complémentarité et en cohérence avec ceux déjà proposés sur la commune, par la Ville, le CCAS ou les associations (CLCV notamment).

Aussi, au regard de l'intérêt que présente les ateliers numériques au profit des publics présentant des freins à l'accès ou à l'utilisation de l'outil numérique, il est proposé de signer la présente convention de partenariat entre le CCAS, la Ville de Montivilliers et Orange.

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DES ATELIERS**

Les Ateliers sont proposés par Orange gratuitement à toute personne majeure quel que soit son niveau de connaissance, qui souhaite être accompagnée dans ses usages du numérique et recevoir conseils, repères et astuces pour profiter au mieux du digital.

Les Ateliers sont organisés en temps normal en présentiel (durée d'une heure environ). La réservation est obligatoire : le minimum de participants par Atelier étant fixé à 5 et le maximum à 12 participants (inscription possible sur liste d'attente si les Ateliers sont complets).

Deux Ateliers sont organisés par jour : un le matin et un l'après-midi.

Deux à quatre sessions de deux ateliers pourront être proposés chaque année, en fonction de la fréquentation et des besoins exprimés.

Les thèmes des Ateliers peuvent être choisis parmi les suivants :

- Débuter / Prendre en main son smartphone IOS et / ou ANDROID
- Protéger ses données personnelles
- Découvrir les réseaux sociaux (Facebook, Instagram)
- Garder le contact avec ses proches avec WhatsApp™

Orange pourra proposer d'autres thèmes en fonction de l'évolution de son catalogue.

Dans les cas où les conditions, notamment pour des raisons sanitaires, ne permettraient pas la mise en œuvre en présentiel des Ateliers, ils pourront être dispensés en ligne.

Dès lors pour participer en ligne, le participant devra disposer d'un téléphone (fixe ou mobile) pour appeler un numéro non surtaxé, un écran (ordinateur ou tablette) et une connexion internet et prendra les frais y afférent à sa charge (appel facturé au prix d'une communication téléphonique normale selon l'offre détenue ou décompté du forfait et coût de connexion à Internet selon l'offre détenue ou décompté du forfait).

Le participant recevra l'information de connexion par mail et SMS et se connectera à la session programmée.

Le CCAS peut prévoir l'accueil de participants dans ses locaux, afin que ces derniers puissent assister à l'Atelier en ligne. Dans ce cas, le CCAS prend entièrement à sa charge la mise à disposition des moyens techniques pour permettre aux participants de se connecter et de visualiser l'Atelier en ligne.

En cas de problème de connexion, la mise en place d'un nouvel Atelier en ligne pourra être étudiée.

## **ARTICLE 2 : RÔLE DU CCAS ET DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS**

- Le Conseiller Numérique France Services ou la Responsable du Service Accès aux droits et Accompagnement seront les référents qui assureront la préparation et mise en œuvre de ce programme,
- Une salle d'animation du Centre Social Jean Moulin ou la salle la Minot pourront être mises à disposition : ces locaux disposent d'une superficie minimale de 1 m<sup>2</sup> par participant (animateurs compris et hors période COVID) avec un accès à Internet (Wifi et ou 3G/4G) et le matériel (tables, chaises, vidéoprojecteur et écran/mur adapté à la projection, ...) nécessaire au bon déroulement de l'Atelier,
- La communication pourra se faire sur ses propres supports avec le kit de communication fourni par Orange, auprès des citoyens majeurs pour faire connaître les Ateliers et permettre à ces citoyens de s'inscrire :
  - Soit auprès d'elle directement
  - Soit directement sur le site <https://bienvivreledigital.orange.fr/>
- Les dates seront confirmés 7 jours avant la date définie avec Orange pour la tenue de l'Atelier, par écrit à Orange précisant les éléments définitifs suivants pour chaque Atelier :
  - Choix du lieu (nom, adresse complète)
  - Possibilité de parking ou pas
  - Matériel disponible sur place
  - Contact sur place : nom/prénom/tel/mail
  - Contact référent au sein du CCAS : nom/prénom/mail/mobile
  - Choix des thèmes des Ateliers choisis
  - Calendrier et horaires
  - La liste des personnes inscrites auprès d'elle directement pour participer à l'Atelier.

### **ARTICLE 3 : RÔLE D'ORANGE**

- Animer les ateliers sur la base des supports pédagogiques qu'il a élaborés et les thèmes retenus par le CCAS
- Fournir, dans un délai de 48 heures avant la date définie pour la tenue de l'Atelier et par écrit au CCAS, les contacts utiles : nom/prénom/mail/mobile
- Adresser par mail aux participants les supports pédagogiques à J+1 de l'Atelier ainsi qu'un questionnaire d'évaluation destiné à recueillir leur avis et mesurer leur satisfaction

Selon le nombre d'ateliers organisés, un point mensuel de suivi pourra être organisé sur la tenue des ateliers, les difficultés rencontrées et les éventuelles améliorations à apporter.

### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

Orange, le CCAS et la Ville de Montivilliers pourront convenir des modalités de réalisation dans le cadre de cette opération, d'une communication à but non commercial et chacune fera son affaire des autorisations nécessaires à l'exploitation de ladite communication.

Orange, le CCAS et la Ville de Montivilliers se soumettront préalablement à leur diffusion toute communication relative à la présente opération et disposeront d'un délai de 3 jours ouvrés pour valider le projet, le silence gardé à l'issue de ce délai valant refus.

### **ARTICLE 5 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les ateliers de par leur conception, nécessitent lors de la phase d'inscription la collecte des données personnelles des participants (nom, prénom, mail, téléphone, code postal). Cette collecte s'effectuera dans le strict respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Les termes « Données Personnelles », « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne Concernée », et « Violation de Données personnelles » auront le sens défini dans le dit-règlement.

Orange sera désignée ici Responsable de Traitement ; le CCAS agira ici en tant que Sous-traitant. Les personnes concernées dont les données personnelles seront collectées seront les inscrits et les participants. Les données collectées ne seront pas susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne.

Dans le cadre du Traitement, le Sous-traitant sera autorisé à collecter, pour le compte du Responsable de Traitement, les données à caractère personnel nécessaires à la communication avec les participants (nom, prénom, adresse mail, téléphone fixe/mobile et code postal).

La collecte de ces données aura pour finalités d'adresser au participant :

- Une confirmation d'inscription dès inscription sur le site,
- Un mail et un SMS de rappel à J-1 de la date de l'atelier,
- Dans le cas exceptionnel de la tenue de l'atelier en ligne, un mail et SMS, quelques heures avant l'atelier, contenant les informations de connexion,
- Un questionnaire d'évaluation et le support de l'atelier à J+1.
- Une communication informant de l'organisation de nouveaux ateliers.

Ces données permettront également de dresser une étude statistique : via la connaissance du nombre d'habitants qui auront pu profiter des ateliers et de comparer le taux d'inscription et de présence ainsi que le code postal d'origine.



Les données, ainsi que celles collectées dans le cadre du sondage d'évaluation (taux de satisfaction et verbatim), seront partagés entre Orange, le CCAS et la Ville de Montivilliers dans le but de s'assurer du bon déroulement de l'atelier, de mesurer l'adéquation entre les attentes et réponses apportées, de recueillir les suggestions et commentaires, envisager éventuellement d'autres actions.

Il est précisé que la collecte de ces données ne pourra, en aucun cas, servir à des fins commerciales de la part du Responsable de Traitement.

Dans tous les cas, il est convenu que ces données seront détruites par Orange et le CCAS douze mois après la tenue de l'Atelier.

Orange, le CCAS et la Ville de Montivilliers comprennent et reconnaissent que les données collectées constituent des Informations Confidentielles et veillent à ce titre que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent à en respecter la confidentialité.

**Il est rappelé que de par sa mission et conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS dispose d'un registre nominatif de ses usagers et bénéficiaires qu'il utilise dans le strict respect du secret professionnel auquel est tenu l'ensemble de ses agents.**

Orange, le CCAS et la Ville de Montivilliers reconnaissent devoir fournir les informations relatives au droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition aux personnes concernées par les opérations de ce traitement.

En cas de violations de données à caractère personnel, le sous-traitant notifiera au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dès qu'il en aura eu connaissance.

Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ/ASSURANCE**

Orange, le CCAS et la Ville de Montivilliers répondront de leur responsabilité exclusivement pour les dommages corporels et matériels directs dont ils seraient reconnus responsables dans le cadre de ces ateliers et ne pourraient être responsables des dommages indirects ou immatériels. Les participants aux ateliers sont sous la responsabilité du CCAS pendant la durée des ateliers. Les salariés qui animent l'atelier restent sous la responsabilité d'Orange.

Le CCAS fournira à Orange avant le début du déploiement des ateliers une attestation d'assurance en vigueur. L'attestation d'Orange est jointe.

Le CCAS devra recevoir l'Atelier dans des conditions conformes à la réglementation, notamment sanitaire, en vigueur et mettre à disposition des participants l'ensemble des dispositifs nécessaires au respect des gestes barrières.

#### **Attestation d'assurance responsabilité civile Orange SA**



Att RCG-PRO AXA  
2021-22 - ORANGE S

## **ARTICLE 7 : DUREE**

### **7.1 - DUREE ET PRISE D'EFFET**

La mise à disposition des locaux, objet de la présente convention, est consentie pour une période d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Elle prendra effet à compter de sa notification intervenant après transmission auprès du contrôle de légalité.

### **7.2 – RENOUELEMENT**

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction, dans la limite de deux fois.

### **7.3 - FIN DE CONVENTION**

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

## **ARTICLE 8 - AVENANT**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 9 - COMMUNICATION**

Orange s'engage à valoriser le soutien du CCAS et de la Ville de Montivilliers sur tous documents informatifs et supports édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle et inversement.

## **ARTICLE 10 - RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

## **ARTICLE 11 - LITIGES**

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, en deux exemplaires,

Agnès SIBILLE  
Vice-Présidente du CCAS

M. Jérôme DUBOST  
Maire de Montivilliers

M. LUNNION  
Directeur Territorial ORANGE

# URBANISME

## M\_DL231120\_157

### **NOUVEAU QUARTIER - LABEL HABITAT ET QUALITE DE VIE - CONVENTION DE LABELLISATION DE L'OPERATION - AUTORISATION - SIGNATURE**

**M. Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué.** - Afin de mettre en œuvre un projet de développement ambitieux dans le cadre du projet de nouveau quartier à vocation d'habitat en extension du quartier de la Belle Etoile, la Ville souhaite que l'opération s'inscrive dans le Label Habitat et Qualité de Vie.

Pour le label Habitat et Qualité de Vie, l'aménagement est avant tout la conception d'un lieu de vie, de relation et de convivialité avec les autres habitants et avec l'écosystème vivant. La qualité de vie est devenue un vecteur majeur de l'attractivité territoriale.

Ce label conçu de manière à répondre aux besoins des communes pour inscrire la qualité de vie au cœur de leur territoire, fournit un cadre de réflexion et d'actions structurés en 5 items représentant 1 000 points :

- Gouvernance ;
- Parcours résidentiel ;
- Convivialité villageoise ;
- Écosystème vivant ;
- Urbanisme, construction, paysage.

Adossé à un référentiel à points, l'obtention du label ne se fait que si le projet atteint un minimum de 600 points et une cotation minimale de 30% des points par items.

Ce label vise également à fournir un contrat d'engagement entre la commune initiatrice du projet et son partenaire aménageur, afin de garantir la qualité de l'opération.

Pour s'engager dans le label Habitat et Qualité de Vie il est nécessaire de signer une convention de labellisation.

A travers cette convention la Ville s'engage à initier une démarche en accord avec les valeurs portées par le label Habitat et Qualité de Vie et à soumettre son projet aux deux phases de labellisation : projet et usage.

En contrepartie le label s'engage à recourir à un évaluateur qualifié afin de contrôler l'application sincère du référentiel, d'effectuer une évaluation documentaire initiale, de procéder à une évaluation sur site, de produire un rapport d'évaluation, d'organiser le processus d'évaluation pour favoriser l'amélioration continue du projet.

La Ville souhaite inscrire le nouveau Quartier dans le cadre du label Habitat et Qualité de Vie et imposer la candidature à ce dernier, au futur concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

**Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et Urbanisme réunie le 16 novembre 2023, consultée ;**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales  
**VU** le budget primitif de l'exercice 2023 ;  
**VU** le rapport de M. le Conseiller Municipal Délégué, chargé de l'urbanisme et de l'habitat digne ;

### **CONSIDÉRANT**

- Quel le label « éco-quartier » ne prend pas en compte la qualité d'usage ;
- Que la commune de Montivilliers souhaite réaliser un projet de grande qualité, répondant aux enjeux actuels des transitions écologiques et de l'aménagement urbain durable ;
- Que la commune de Montivilliers souhaite concevoir un lieu de vie, de relation et de convivialité avec les autres habitants et avec l'écosystème vivant ;
- Que le référentiel du label Habitat et Qualité de Vie permet à la commune de Montivilliers de répondre à ses ambitions concernant le nouveau quartier ;
- Que par la signature de la convention la commune de Montivilliers engage également l'aménageur à respecter ses ambitions pour son nouveau quartier et lui permet ainsi de garder la main sur son projet d'aménagement ;

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de labellisation avec Habitat et Qualité de Vie.

#### **Imputation budgétaire**

Exercice 2023 et suivants

Budget annexe ECOQUARTIER Réauté/Fréville

Sous-fonction et rubrique : 70 Services communs

Nature et intitulé : 6045 Achats études, prestations de services (terrain à aménager)

Montant de la dépense : 20 000 euros

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Maintenant, je cède la parole à Aurélien LECACHEUR pour une question relative à l'urbanisme.*

*M. Aurélien LECACHEUR – Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Dès l'élection municipale passée en 2020, nous avons voulu travailler sur les questions de l'urbanisme, sur les questions de l'habitat, faisant le constat que l'offre actuelle est en inadéquation avec les besoins des habitants. Oui, notre Ville est attractive. Il est fréquent que notre commune, Montivilliers, soit dans le top des communes de notre agglomération en ce qui concerne le choix des familles, notamment celles qui ont grandi à Montivilliers, mais également celles qui voient qu'ici, il fait bon vivre et qui veulent s'y installer.*

*Pour répondre à ces besoins, nous avons fait le choix de relancer ce qui s'est longtemps appelé l'éco-quartier et qui est désormais dénommé dans les dossiers municipaux « Le nouveau Quartier ». De nombreux élus travaillent sur ce dossier à mes côtés, sous l'autorité de Monsieur le Maire. Au premier chef, mon binôme, Eric LE FEVRE, mais également Agnès SIBILLE en charge du logement, Fabienne MALANDAIN et Gilles BELLIERE en charge des questions de transition écologique, Pascale GALAIS en charge des commerces et de la santé, Patrick DENISE qui anime la politique de la démocratie locale. C'est un sujet très transversal.*

*C'est sur ce dernier volet que nous avons avancé sur cette année 2023, la démocratie, puisqu'au début de l'été, nous avons mené une très large concertation, de manière à reposer les attendus du projet*

*avec les habitants. Nous sommes allés à la rencontre des montivillons, des habitants de la Belle étoile et des hameaux riverains pour reposer les choses, préciser les attentes et les objectifs de la majorité municipale, à savoir produire du logement de qualité répondant aux besoins des familles.*

*La réflexion va se poursuivre, évidemment. C'est un projet au long cours qui va durer une dizaine d'années.*

*Ce soir, c'est l'étape du choix du label auquel nous allons postuler. Et avec la majorité municipale, nous vous proposons d'adhérer au label « Habitat et qualité de vie ». Voilà ce que nous vous proposons. C'est un label qui repose sur cinq valeurs qui sont partagées par municipalité : l'humanisme parce que c'est un projet tourné en faveur du bien-être des habitants ; l'écologie parce que c'est un projet qui se veut utile à la révolution écologique et à la faible consommation future des ressources, notamment énergétiques ; la pédagogie parce que c'est un projet que nous voulons utile à l'ensemble de La ville ; le pragmatisme parce que nous voulons partir de la réalité pour pouvoir l'améliorer ; l'exigence parce que l'objectif est de répondre aux besoins des usagers futurs. Et pour cela, il faut être exemplaire. Le label « Habitat et qualité de vie » propose que les trois acteurs essentiels aient partie liée : la commune, l'aménageur futur et les habitants. Pas les uns contre les autres, mais les uns avec les autres, les pour les autres. Cette philosophie, contenue dans le référentiel complet et téléchargeable sur le site « Habitat et qualité de vie » – on en a parlé l'autre jour à la commission municipale, jeudi soir – tout cela va dans le sens de l'intérêt général, tout cela va dans le sens d'un urbanisme moderne et citoyen, conforme aux engagements pris par la Municipalité devant les habitants.*

*Et donc, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de labellisation avec Habitat et qualité de vie.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci beaucoup, Monsieur LECACHEUR. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Je vous invite à m'indiquer si vous vous abstenez ? Si vous votez contre ? Délibération adoptée à l'unanimité. Merci, Monsieur LECACHEUR.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**



---

## Convention de labellisation d'une opération

### HABITAT & QUALITÉ DE VIE – PHASE PROJET

Zac « Nouveau Quartier » - Montivilliers (76)



Entre les soussignés : **Ville de Montivilliers**, situé Place François Mitterrand, 76290 Montivilliers

Représenté par **Jérôme DUBOST**, agissant en qualité de Maire de Montivilliers,

Ci-après dénommé "**La commune**",

Et

**HABITAT ET QUALITÉ DE VIE**, située 2A rue Pâtis Tatelin – 35700 RENNES, SAS immatriculée RCS de Rennes - SIRET 830 058 574 00013.

Représentée par son **Co-directeur général, M. Yannick ALLAIN**.

### **Préambule :**

La Ville de Montivilliers entend mettre en œuvre un projet de développement ambitieux dans le cadre d'une ZAC à vocation d'habitat (dite temporairement « *nouveau quartier* ») Souhaitant réaliser une opération de grande qualité, elle entend inscrire ce projet dans le cadre du label Habitat et Qualité de Vie et imposer la candidature à ce dernier, au futur concessionnaire de la ZAC.

Il est précisé que la candidature au label est intégrée dans le cahier des charges de la consultation des concessionnaires. La commune est le signataire de la convention de labellisation, et garante des exigences qualité de son projet d'aménagement.

Le projet présenté entre dans la catégorie « **VILLAGE** » (> 50 unités logements).

Le candidat entend soumettre l'opération à l'expertise du label HABITAT ET QUALITÉ DE VIE – PHASE PROJET, et solliciter l'octroi du label.

Le Référentiel HABITAT ET QUALITE DE VIE – PHASE PROJET comporte 5 items, représentant 1.000 points :

- Gouvernance,
- Parcours résidentiel,
- Convivialité villageoise,
- Ecosystème vivant,
- Urbanisme construction paysage

Le label est adossé à un Référentiel à points ; chaque critère est formulé en termes d'actions à entreprendre, d'exigences de moyens ou de performances ou encore de questions (avec plusieurs moyens possibles d'y répondre) et est doté d'un nombre de 1000 points (+1 Bonus de 20 points). Le seuil minimal d'obtention du label est fixé à 600 points en ZAC avec pour objectif d'obtenir une cotation minimale de 30% des points par item.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Déterminer les modalités de partenariat entre HABITAT ET QUALITE DE VIE et le candidat au label dans le cadre d'une opération d'aménagement sur la commune de Montvilliers.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

**Le candidat** s'engage à initier une démarche en accord avec les valeurs portées par le label HABITAT ET QUALITE DE VIE et à soumettre le projet aux deux phases de labellisation : Projet et Usage.

**HABITAT ET QUALITE DE VIE** s'engage à :

- Recourir à un évaluateur qualifié, dont la mission est :
  - o De contrôler l'application sincère du Référentiel ;
  - o D'effectuer une évaluation documentaire initiale ;
  - o De procéder à une évaluation sur site (comprenant un entretien avec la direction, des entretiens avec les différents maîtres d'œuvre, et d'un court entretien avec la collectivité) ;
  - o D'organiser le processus d'évaluation pour favoriser l'amélioration continue du projet (comité d'évaluation avec un collège d'experts)
  - o De produire le rapport d'évaluation.

Dès que le projet sera prêt à être audité, le candidat transmettra les pièces constitutives du dossier de réalisation à HABITAT ET QUALITE DE VIE.

## ARTICLE 3 – RAPPEL DES MODALITES D'OBTENTION DU LABEL

Il est à noter que la présente convention n'engage pas une délivrance automatique du label HABITAT ET QUALITE DE VIE. Le label est décerné par HABITAT ET QUALITE DE VIE sur la base du rapport établi par l'évaluateur qualifié qui réalise les évaluations dans le cadre de la labellisation.

L'évaluation vise à contrôler l'application sincère du Référentiel et s'appuie sur les examens formels et des constats sur plans et chez l'aménageur. Elle repose sur des analyses de documents et des entretiens avec les opérateurs en charge de l'application du Référentiel.

Enfin, l'évaluation est réalisée sur des bases factuelles et la production de preuves de mise en œuvre efficace des exigences du Référentiel par l'aménageur.

A l'issue de l'évaluation, et dans le cadre d'un avis positif, HABITAT ET QUALITE DE VIE procèdera à la remise des trophées à la commune et à son partenaire immobilier, lors d'une cérémonie à co-organiser avec les deux parties.

## ARTICLE 4 – LABELLISATION

Au terme de l'évaluation documentaire et de l'évaluation sur site, l'évaluateur remet un rapport à Habitat et Qualité de Vie. Si **le candidat** obtient une cotation minimale de **600** points, Habitat et Qualité de Vie délivre au candidat l'attestation de labellisation, attestant la conformité du projet au Référentiel Habitat et Qualité de Vie - Phase projet en cours de validité au moment de la signature du présent document.

**L'attestation porte uniquement sur le périmètre du site de l'opération labellisée.**

## ARTICLE 5 – USAGE DE LA MARQUE HABITAT ET QUALITE DE VIE

**Le candidat** s'engage à :

Autoriser HABITAT ET QUALITE DE VIE à communiquer sur la labellisation de l'opération sur son site internet [www.habitatetqualitedevie.fr](http://www.habitatetqualitedevie.fr) et sur tous supports (réseaux sociaux, plaquettes, ouvrages dédiés) qu'Habitat et Qualité de Vie souhaite utiliser.

## ARTICLE 6 – COUTS

Le coût des missions confiées par la commune à HABITAT ET QUALITE DE VIE s'élève à :  
**LABEL PROJET** : 20 000 € HT (pour les opérations entrant dans la catégorie « **Village** », de plus de 50 unités logement)

**TOTAL : 20 000 € HT**  
TVA : 20% soit 4 000 € HT  
TTC : 24 000 €

## ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENT

**La commune** règlera 50% du coût de labellisation dès signature de la présente convention. Le solde sera réglé dès l'audit d'évaluation. Les règlements s'effectuent à réception des factures émises aux différentes phases du projet :

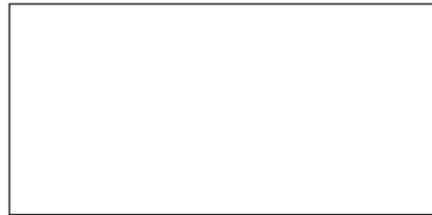
- Signature de la convention ;
- Audit d'évaluation.

Fait à ....., le.....

**Pour l'aménageur candidat au label**  
**Le candidat**



**Pour HABITAT ET QUALITÉ DE VIE**  
**Le co-directeur général**



# TRANSITIONS ECOLOGIQUES

## M\_DL231120\_158

### ASSOCIATION MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET DE FONCTIONNEMENT – ATTRIBUTION - SIGNATURE - AUTORISATION

**Madame Fabienne MALANDAIN – Adjointe au Maire** – La Ville de Montivilliers s'engage pour la transition écologique, et la préservation du patrimoine naturel. Reconnue Territoire Engagé pour la Nature, elle a notamment mené en 2022/2023 un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), visant à mieux connaître la biodiversité communale pour mieux la préserver. La Ville est également proactive sur la préservation et le développement de sa trame arborée, via la plantation annuelle d'un verger public, les plantations 1 naissance 1 arbre, ou encore la création en 2022 d'une première micro forêt Miyawaki en centre urbain.

En octobre et novembre 2022, la Ville a coordonné un « Mois de l'arbre », manifestation aux multiples facettes permettant de sensibiliser et de mobiliser les habitants dans la préservation des arbres du territoire.

L'association MHVN, dont l'objet est « la Défense de l'intérêt général du territoire de Montivilliers en vue de préserver et promouvoir le cadre de vie et les qualités environnementales et paysagères » s'est investie dans l'ABC, en participant aux groupes de travail thématiques, et en étant identifiée comme tête de réseau des associations de la Ville sur la biodiversité. A ce titre, ses adhérents ont pu bénéficier de l'appui de l'association AQUACAUX pour monter en compétences sur la botanique et notamment sur la reconnaissance des plantes sauvages.

Également, l'association a participé activement au Mois de l'arbre, via l'animation de sorties et la tenue de stands.

A l'issue de cet évènement, ville et association ont partagé le constat que la thématique « patrimoine naturel » et notamment le patrimoine arboré est un enjeu de taille pour le territoire et les habitants ; et que cela nécessiterait une sensibilisation et une communication importante sur le sujet, auprès de divers publics.

Enfin, l'association participe aux concertations préalables sur les projets immobiliers, (appréciation de l'impact environnemental, propositions d'améliorations des projets...).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association MHVN et la Ville de Montivilliers.

L'association MHVN et la Ville souhaitent développer des actions mutuelles visant à promouvoir et préserver le patrimoine naturel et notamment arboré de Montivilliers. Cela passerait notamment par la mise en œuvre d'animations pédagogiques auprès d'un public scolaire, et d'actions de sensibilisation à destination du grand public.

Les deux parties ont également la volonté de favoriser les actions de végétalisation de l'espace public permettant d'œuvrer pour une meilleure adaptation de la ville au changement climatique ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie des Montivillonnais.

Plus précisément, deux projets font l'objet de cette convention :

- La mise en œuvre d'une animation territoriale sur la valorisation et la préservation du patrimoine arboré ;
- L'expérimentation du permis de végétaliser sur la grille aux abords des jardins l'abbaye.

Au titre de la convention, couvrant la période du 20 novembre 2023 au 31 décembre 2024, il est proposé à l'association :

- une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 165 €, en 2023 et en 2024 ;
- une subvention exceptionnelle pour un montant total de 1 000 €, versée en une seule fois sur la durée de la présente convention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-9 et L.1611-4 ;

**VU** l'article L.2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2023 ;

**VU** la demande de subvention déposée par l'association ;

#### **CONSIDÉRANT**

- Que les actions menées par l'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature, et son implication en faveur de la préservation et de la promotion du cadre de vie et des qualités environnementales de la ville de Montivilliers ;
- Que la Ville de Montivilliers souhaite favoriser les actions en faveur du patrimoine paysager et qu'à ce titre, encourage le projet de l'association pour une animation territoriale sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et notamment arboré de la Ville ;
- Que la Ville soutient tout acteur s'engageant dans la végétalisation des espaces délaissés dans le cadre de l'expérimentation du Permis de Végétaliser
- Qu'à ce titre, l'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature est légitime à demander une occupation du domaine public afin de mener des actions de végétalisation de l'espace public ;

**Sa commission municipale n°3, Transition Écologique et Vie Quotidienne, réunie le 16 novembre 2023 consultée ;**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et d'occupation du domaine public entre la ville de Montivilliers et l'association « Montivilliers Harmonie Ville et Nature » pour la période du 20 novembre 2023 au 31 décembre 2024 ;**
- **D'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 165 € à l'association « Montivilliers Harmonie Ville et Nature » pour l'année 2023 ainsi que 165€ pour l'année 2024, sous réserve du vote du budget principal 2024 ;**
- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Montivilliers Harmonie Ville et Nature » pour la durée de la présente convention.**

#### **Imputation budgétaire**

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Nature et intitulé 6574  
**Montant de la dépense : 165 euros**

Nature et intitulé 6745  
**Montant de la dépense : 1 000 euros**

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Je cède la parole à Madame MALANDAIN pour une délibération portant sur une association avec laquelle nous travaillons, la Ville travaille, depuis un certain nombre d'années.*

*Mme Fabienne MALANDAIN – Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, il s'agit de signer une convention avec l'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature qui est une association dont l'objet est de défendre l'intérêt général du territoire de Montivilliers en vue de préserver et de promouvoir le cadre de vie et les qualités environnementales et paysagères. Cette association s'investit dans toutes les animations nature de la Ville, elle s'est investie dans l'ABC, elle a travaillé avec Aquacaux pour monter en compétences sur la botanique, entre autres sur la reconnaissance des plantes sauvages.*

*Cette animation a participé activement au Mois de l'arbre, l'année dernière, en organisant des sorties et la tenue de stands. Elle participera également cette année à la Fête de l'arbre. Elle assure aussi des animations dans les écoles.*

*À ce titre, nous allons donc signer avec elle une convention qui lui permettra d'avoir une subvention annuelle de 165 € en 2023 et en 2024, mais aussi une subvention exceptionnelle de 1 000 € dans le but d'acheter du matériel pédagogique pour pouvoir poursuivre ses animations auprès des scolaires, collégiens, lycéens et aussi du grand public de Montivilliers.*

*Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec cette association de Montivilliers.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame MALANDAIN. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Puisqu'il n'y a pas d'observations, écoutez, je vais vous demander de bien vouloir m'indiquer si vous vous abstenez ? Si vous votez contre ? On va noter deux abstentions. Très bien, merci beaucoup.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 2

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
ENTRE  
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET  
L'ASSOCIATION « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE »  
ANNÉE 2023-2024**

Régie par le Code Général des Personnes Publiques

Entre

**La Ville de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2023 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville »,

d'une part,

Et l'**Association « Montivilliers Harmonie Ville et nature » (MHVN)**, dont le siège social est **22 rue Léon Laborde à Montivilliers (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente, Anne DARBON et désignée ci-après sous l'appellation « l'association »,

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

L'association « **MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE** »

Objet : Défense de l'intérêt général du territoire de Montivilliers en vue de préserver et promouvoir le cadre de vie et les qualités environnementales et paysagères

Actions :

- Animations sur les arbres pour les scolaires, animations sur les arbres et atelier de bricolage pour les adultes et enfants ; animations sur les arbres dans le cadre de la clôture de l'Atlas de Biodiversité (ABC) pour les adultes et enfants, organisation d'un concours photos.
- Participations à de nombreux événements : fête de la nature, plantation d'une micro-forêt, Buglise en fête, Forum des associations, Permis de végétaliser....

**La Ville de Montivilliers** s'engage pour la transition écologique, et la préservation du patrimoine naturel. Reconnue Territoire Engagé pour la Nature, elle a notamment mené en 2022/2023 un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), visant à mieux connaître la biodiversité communale pour mieux la préserver. La Ville est également proactive sur la préservation et le développement de sa trame arborée, via la plantation annuelle d'un verger public, les plantations 1 naissance 1 arbre, ou encore la création en 2022 d'une première micro forêt Miyawaki en centre urbain.

En octobre et novembre 2022, la Ville a coordonné un « Mois de l'arbre », manifestations aux multiples facettes permettant de sensibiliser et de mobiliser les habitants dans la préservation des arbres du territoire.

L'association MHVN s'est investie dans l'ABC, en participant aux groupes de travail thématiques, et en étant identifiée comme tête de réseau des associations de la Ville sur la biodiversité. A ce titre, ses adhérents ont pu bénéficier de l'appui de l'association AQUACAUX pour monter en compétences sur la botanique et notamment sur la reconnaissance des plantes sauvages.

Également, l'association a participé activement au Mois de l'arbre, via l'animation de sorties et la tenue de stands.

A l'issue de cet événement, ville et association ont partagé le constat que la thématique « patrimoine naturel » et notamment le patrimoine arboré est un enjeu de taille pour le territoire et les habitants ; et que cela nécessiterait une sensibilisation et une communication importante sur le sujet, auprès de divers publics. Enfin, l'association participe aux concertations préalables sur les projets immobiliers, (appréciation de l'impact environnemental, propositions d'améliorations des projets...).

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association MHVN et la Ville de Montivilliers.

L'association MHVN et la Ville souhaitent développer des actions mutuelles visant à promouvoir et préserver le patrimoine naturel et notamment arboré de Montivilliers. Cela passerait notamment par la mise en œuvre d'animations pédagogiques auprès d'un public scolaire, et d'actions de sensibilisation à destination du grand public.

Les deux parties ont également la volonté de favoriser les actions de végétalisation de l'espace public permettant d'œuvrer pour une meilleure adaptation de la ville au changement climatique ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie des Montivillonnais.

A ce titre, deux projets font l'objet de cette convention :

- La mise en œuvre d'une animation territoriale sur la valorisation et la préservation du patrimoine arboré
- L'expérimentation du permis de végétaliser

## Article 2 : Animation territoriale pour la valorisation et la préservation du patrimoine naturel et arboré de la Ville

### 2.1 Engagements de la Ville et soutien des activités de l'association

Le pôle Attractivité & grands projets, via sa chargée de transition écologique, est en charge du suivi technique de l'association, avec l'appui administratif du service Vie associative.

Dans ce cadre, il peut accompagner techniquement l'Association de manière ponctuelle sur la réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire Montivillon.

La Ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'association pour une animation territoriale sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et notamment arboré de la Ville, et soutient les missions développées par l'association présentant un caractère d'intérêt général et justifiant ainsi sa participation.

Afin de soutenir l'association et notamment son activité pédagogique d'animation territoriale :

- une subvention de fonctionnement annuelle sera versée par la Ville d'un montant annuel de 165 €, en 2023. Il en sera de même en 2024 à condition d'avoir renouvelé le dossier demande et sous réserve du vote du budget principal 2024 ;
- une subvention exceptionnelle sera versée par la ville pour un montant total de 1000 €, versée en une seule fois sur la durée de la présente convention.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, des réunions régulières seront mises en place. En fin d'année, une réunion de concertation entre l'association et les services municipaux concernés permettra d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention et de préparer la convention de l'année suivante. Elle permettra de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville a apporté son concours.

### 2.2 Engagements de l'association

Sur la durée de la présente convention, l'association s'engage à :

- Participer aux événements de la ville, en lien avec la transition écologique et le patrimoine naturel (Fête de l'arbre, Fête de la nature et de la biodiversité...);
- Animer des animations scolaires sur le patrimoine arboré auprès des écoles et collèges ;
- Relayer auprès de ses membres et dans son réseau les actions et projets de la ville menés en faveur des arbres (ex : Inventaire participatif des arbres remarquables du territoire)
- Organiser une action de valorisation et de communication autour du patrimoine arboré de Montivilliers (ex : concours photo, rallye...)

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'association s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers, du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Pour cela, l'association s'engage à fournir, avant le 15 décembre 2024, à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention, ainsi que son rapport financier.

### **Article 3 : Expérimentation du permis de végétaliser**

La ville de Montvilliers souhaite encourager la participation des habitants pour améliorer leur cadre de vie et entamer une transition vers une ville plus verte et durable. Pour cela, la ville a lancé une expérimentation autorisant l'occupation de l'espace public de manière temporaire aux habitants via la mise en place du permis de végétaliser.

La demande d'obtention du permis de végétaliser peut-être réalisée par toute personne physique ou morale. Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la Ville et nécessite l'acceptation et la signature de la Charte végétalisation, annexée à la présente convention. L'usage de cet espace réservé est fait à titre gracieux.

L'association MHVN a fait part de sa volonté de participer à cette expérimentation. La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à occuper l'emplacement défini à l'article 3-2, afin de lui permettre de réaliser et d'entretenir un dispositif de végétalisation.

#### **3.1 Domanialité**

Cette convention est conclue sous le régime des autorisations d'occupation privative temporaire du domaine public. Ainsi, l'occupation du site est précaire et révocable et ne peut donner lieu à une quelconque activité lucrative, ni se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de lui conférer un droit de maintien dans les lieux. La présente convention est conclue à titre gratuit, conformément aux articles L.2125-1 et L.2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

De plus, l'association doit tout mettre en œuvre pour ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage durant ses interventions de plantations ou d'entretien et ne créer aucune gêne pour la circulation ou l'accès aux propriétés riveraines.

#### **3.2 Mise à disposition**

L'association est autorisée à occuper le site défini ci-dessous et suivant le plan et les documents validés (Charte de végétalisation signée et projet validé) dans le cadre de la demande de permis de végétaliser.

Adresse : Grille des Jardins de l'Abbaye – Entre la Cour Saint Philibert et l'Abbaye

La commune s'engage à prendre en charge les travaux permettant de livrer des espaces « prêts à jardiner » (création de la fosse de plantation).

La personne ou le service technique référent des opérations de végétalisation est :  
Contact : service transition écologique / service Espaces verts

En cas d'évolution des conditions locales, telles que : travaux de voirie, mise en place de mobiliers, etc., la commune se réserve le droit de déposer temporairement ou définitivement les dispositifs de végétalisation. Le bénéficiaire devra donc prendre ses dispositions pour préserver ses cultures.  
La personne ou le service technique référent(e) peut demander des modifications de plantations ou d'entretien au bénéficiaire, sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

De son côté la commune s'engage à respecter les plantations qu'elle a autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne peut être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

#### **3.3 Travaux et entretien**

Les dispositifs de végétalisation doivent être installés, maintenus en permanence en bon état et entretenus dans le respect des dispositions de la charte de végétalisation.

Un pictogramme sera apposé pour le site végétalisé par le service référent afin d'informer les usagers de la présence d'un permis de végétaliser. L'association devra s'assurer de sa pérennité (si disparition/dégradation, faire la demande au service pour réédition). Aucune affiche ne devra être déplacée et fixée sur un arbre (punaise, scotch, etc.).

La ville veillera à la bonne coordination des projets et à leur cohérence dans le temps. Elle pourra le cas échéant rentrer en échange avec les gestionnaires de projet.

### **3.4 Responsabilité**

La municipalité n'est pas responsable de l'espace dédié à la végétalisation une fois que le permis a été accordé. En ce sens, l'association sera l'unique responsable de l'entretien de l'espace qui lui est dédié. Aucun dédommagement ne sera effectué par la ville quels que soient les motifs et les modalités de suppression de l'aménagement. L'association devra fournir un exemplaire de son assurance de responsabilité civile en cas de dommage émis par ce dernier.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention est conclue du 20 novembre 2023 au 31 décembre 2024.

Elle prendra effet à compter de sa notification par la Ville à l'Association après transmission au contrôle de légalité. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation par la Ville ne pourra ouvrir droit à indemnisation.

Par ailleurs, le non-respect de la présente convention par l'association pourra impliquer également la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette exécutoire sera alors émis à cet effet par la Ville.

Chaque titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

### **Article 6 : Litige**

A défaut d'accord, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers .....

Pour la Ville de Montivilliers

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'association « Montivilliers Harmonie Ville  
et Nature »

La Présidente,

Anne DARBON

## CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

### CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le 26/05/2023

Pour l'association... DHVN

Le président Anne Darbon



**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Écoutez, mes chers collègues, nous arrivons au terme de nos échanges de ce soir, de notre Conseil municipal. Nous avons largement parlé de questions finances, ce soir, sous la houlette d'Eric LE FEVRE qui, évidemment, reviendra sur ces mêmes questions le 11 décembre, lors du Conseil municipal.*

*J'ai une bonne nouvelle. Je viens d'avoir la confirmation à l'instant que Laurence MÉRIAT avait obtenu le trophée décerné par la Chambre des métiers et de l'artisanat et du commerce. Elle vient d'obtenir donc un prix dans la catégorie « Responsabilité sociale et environnementale ». Elle a été nommée et elle a été récompensée, elle a reçu le trophée. Ça s'est passé il y a quelques minutes et je viens d'en avoir l'information. Nous la félicitons chaleureusement, elle met en avant le commerce montivillon, on peut l'applaudir. Bravo à Laurence MÉRIAT qui concourt au dynamisme de notre collectivité puisqu'elle est implantée aux Hallettes.*

*Mesdames et Messieurs, il est 19h48. Je vous propose de clôturer notre séance du Conseil municipal. Bonne soirée à toutes et à tous ! Merci.*

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 19H48**